

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ 42

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 42

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 42

QUARANTE-DEUXIEME SESSION

tenue à Budapest
du 20 au 28 mars 1984

(Procès-verbaux N^{OS} 186 et 187)

ПРОТОКОЛ
ДАНИНСКОГО КОМИССИОНА

ТОМ II

ПРОЦЕСС-ВЕРДИКТ
ДЕ LA COMMISSION DE LA DANUBE

ТОМ II

LISTE DES PARTICIPANTS
A LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

M. Arthur AGSTNER	- Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Erich BINDER	- Suppléant du Représentant
M. Peter WILFLING	- Conseiller
M. Ernst NIESNER	- Conseiller
M. Peter STEINDL	- Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	- Conseiller
M. Peter LEINSCHITZ	- Conseiller
Mme Reingard STANZER	- Conseiller
M. Ernst STEINER	- Conseiller
M. Gerhardt FUHRMANN	- Conseiller
M. Johann RAPP	- Conseiller

Délégation bulgare

M. Bontcho MITEV	- Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Stoil STEFANOV	- Suppléant du Représentant
M. Ghervazi VASSILIEV	- Conseiller
M. Vladimir JIVODINOV	- Conseiller
M. Pentcho MORALYSKI	- Conseiller
Mme Vania VELIKOVA	- Conseiller
M. Valeri LAFTCHISKI	- Conseiller

Délégation hongroise

M. István ROSKA	- Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. József SCHUSTER	- Suppléant du Représentant
M. Gyula NEMETH	- Suppléant du Représentant
M. Sándor SZABO	- Conseiller
M. Péter BARTA	- Conseiller
M. György BEREND	- Conseiller
M. Ferenc HORVATH	- Conseiller
M. József KISS	- Conseiller
M. László KISS	- Conseiller
M. Dezső KOVACS	- Conseiller
M. Béla MATE	- Conseiller
M. János NEGYELICZKY	- Conseiller
M. György SANDOR	- Conseiller
M. Ottó SZABO	- Conseiller
M. András TÖRÖK	- Conseiller

Délégation roumaine

M. Victor BOLOJAN	- Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube
M. Gheorghe SECARIN	- Suppléant du Représentant
M. Valentin IEVA	- Conseiller
M. Nicolae MATEESCU	- Conseiller
M. Octavian CRISTEA	- Conseiller
M. Anghel CONSTANTIN	- Conseiller
M. Andrei HATEGANU	- Conseiller
M. Dan CALOTA	- Conseiller

Délégation soviétique

M. V.N. BAZOVSKY	- Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube
M. V.V. PILIPENKO	- Suppléant du Représentant
M. V.A. KAPINOS	- Conseiller
M. V.N. ZALAVSKY	- Conseiller

M. V.M. VORONTZOV	- Conseiller
Mme L.N. YAKIMOVITCH	- Conseiller
M. V.N. KULEBYAKIN	- Conseiller
M. A.V. GOUSSEV	- Conseiller

Délégation tchécoslovaque

M. Ondrej ĎUREJ	- Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube
M. Miroslav RAK	- Suppléant du Représentant
M. Josef MADAJ	- Conseiller
Mme Božena ŠVEHLOVA	- Conseiller
M. Rudolf UŽAK	- Conseiller
M. Gustav ZATKALIK	- Conseiller
M. Pavol CIBAK	- Conseiller

Délégation yougoslave

M. Radovan UROŠEV	- Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Vinko STALIO	- Suppléant du Représentant
M. Djordje LALOŠEVIĆ	- Conseiller
M. Kosta STOIMENOVSKI	- Conseiller
M. Mirko TERMAČIĆ	- Conseiller
M. Branko JANKOVIĆ	- Conseiller
Mme L. JAHIĆ	- Conseiller

II

Ministère fédéral des Transports de la RF d'Allemagne

M. Adolf SEIF

Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe
de l'ONU

M. Franz STRASSER

Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

M. A. ZLATANOV

Union Internationale des Télécommunications

M. P.S. KOURAKOV

Commission de l'Oder

M. Marian MIŁKOWSKI

ORDRE DU JOUR

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(20-28 mars 1984)

1. Questions nautiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de la navigation, dont:
 - Projet de texte des chapitres III et IV du Routier du Danube;
 - Projet du nouveau texte de l'art. 5.02 et d'une nouvelle Annexe 8 des DFND.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, dont:
 - Projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube;
 - Projet de plan, pour la période 1981-1990, des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983.

3. Questions hydrométéorologiques

- Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, dont:

- Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube pour la période 1941-1970.

4. Information sur les résultats de l'examen de la question "Perception de droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I".
5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984.
6. Projet de plan de travail pour la période du 29 mars 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session.
7. Rapport du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-13 janvier 1984).
8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1983.
9. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1984.
10. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
11. Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.
13. Divers.

PROCES-VERBAL

N^O 186

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 20 mars 1984
à Budapest

Président - M. Urošev

Représentants

République d'Autriche	- M. Agstner
République Populaire de Bulgarie	- M. Stefanov (Suppléant du Représentant)
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Bolojan
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Ďurej
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Bazovsky
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Urošev

La séance est ouverte à 11 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. Urošev ouvre la Quarante-deuxième session ordinaire de la Commission du Danube. Il salue très cordialement les Représentants des pays-membres ainsi que les membres de leurs délégations et souhaite à tous un travail très fructueux.

Je suis heureux, dit-il, de voir parmi nous le nouveau Représentant de la République Socialiste Tchèque-slovaque, Monsieur l'Ambassadeur Ondrej ĎUREJ, et au nom de la Commission, je lui souhaite de grands succès dans son activité. Je voudrais l'assurer de notre concours dans l'accomplissement de sa mission au sein de la Commission du Danube. J'aimerais saisir l'occasion pour exprimer la reconnaissance sincère de la Commission à Monsieur l'Ambassadeur A. Barčák qui a représenté pendant quelques années le Gouvernement de la République Socialiste Tchèque-slovaque à la Commission du Danube.

Je salue également la délégation du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et les représentants des organisations internationales, ainsi la Commission Economique pour l'Europe, le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, l'Union Internationale des Télécommunications et la Commission de l'Oder, qui assistent à notre session en qualité d'observateurs.

La période écoulée depuis la Quarante-et-unième session a été difficile tant au point de vue des relations internationales qu'au point de vue des conditions de la navigation sur le Danube. Néanmoins, les pays membres de la Commission du Danube ont déployé leurs efforts en commun pour mener à bonne fin le plan de travail approuvé par la session et pour continuer à consolider leurs relations de bon voisinage et d'amitié.

Les succès obtenus dans les domaines nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et autres ont été acquis grâce au fait que les pays danubiens et leurs autorités compétentes ont abordé dans un esprit constructif tous les problèmes relevant de la navigation. Au cours de l'année écoulée, un nouveau pas a été fait en faveur de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de Belgrade de 1948.

Les contacts avec diverses organisations internationales et avec le Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne ont constitué un apport considérable à l'accomplissement des tâches posées devant la Commission du Danube. Je voudrais profiter de l'occasion pour en remercier cordialement les représentants de la Commission Economique pour l'Europe, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Union Internationale des Télécommunications, de la Commission de l'Oder et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne qui assistent à notre session.

Les bonnes conditions créées pour la Commission du Danube en République Populaire Hongroise favorisent les travaux de la Commission du Danube et nous voudrions exprimer notre reconnaissance sincère au Gouvernement de la République Populaire Hongroise et à toutes ses autorités compétentes pour l'intérêt qu'ils lui portent et pour la prévoyance qu'ils témoignent à son égard.

Je suis persuadé que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la session actuelle seront débattues dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération.

Pour conclure, je dois vous communiquer que tous les Représentants des pays membres de la Commission sont munis de pleins-pouvoirs établis en bonne et due forme et je déclare ouverte la Quarante-deuxième session.

Nous devons, tout d'abord, adopter l'ordre du jour de la Quarante-deuxième session ordinaire.

L'ordre du jour préliminaire a été établi conformément au point 15 des Règles de procédure, sur la base des indications de la session précédente.

L'ordre du jour préliminaire et le projet de plan de déroulement de la Quarante-deuxième session ont été diffusés à tous les Représentants en temps voulu.

Aucune demande d'inclusion de points additionnels à l'ordre du jour n'a été reçue.

M. Stalio (Suppléant du Représentant de la Yougoslavie) -

En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour préliminaire, à savoir "Information sur les résultats de l'examen de la question 'Perception de droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I'", étant donné que c'est une question qui devait être débattue entre la délégation soviétique et la délégation yougoslave et que celles-ci n'ont pas eu la possibilité de se contacter avant la session, lesdites délégations sont convenues de se rencontrer après la session et d'informer la prochaine session des résultats de leurs pourparlers.

M. Rcska (Hongrie) -

Au nom de la délégation hongroise et en mon propre nom je voudrais saluer tous ceux qui participent aux travaux de la Quarante-deuxième session et leur souhaiter du succès.

Notre délégation est d'accord avec l'ordre du jour présenté et est prête à débattre les questions qui y sont inscrites. Les questions proposées à l'ordre du jour correspondent aux décisions antérieurement adoptées par la Commission du Danube et aux propositions faites par elle.

Le cadre des questions techniques qui seront examinées à la présente session est assez large. La raison en est d'une part que le Plan de travail pour 1983/1984 était très fourni et, d'autre part, que le Plan de travail projeté pour 1984/1985 prend en considération la solution de toute une série de questions relevant de ce domaine. Le fait que la réunion d'experts de décembre a réussi à mener sa tâche à bonne fin et à aboutir à des positions communes dans plusieurs questions importantes, contribuera à la solution des problèmes dont sera saisi le groupe de travail pour les questions techniques.

Un trait particulier de la Quarante-deuxième session est que cette fois-ci la réunion du groupe de travail pour les questions financières a, elle aussi, ses antécédents. Le groupe de travail formé avec l'accord des Représentants qui s'étaient réunis en janvier n'a pas pu arriver à une opinion unanime sur les problèmes qu'il

devait traiter. Ainsi, quelques-uns d'entre eux seront de nouveau soumis, au cours de la session, au groupe de travail qui aura aussi pour tâche d'examiner le compte-rendu sur l'exécution du budget pour 1983 et le projet de budget pour 1984. Sans vouloir entrer ici dans les détails, j'estime néanmoins nécessaire de formuler une observation préliminaire, à savoir qu'en adoptant le budget, il convient d'assurer une activité normale à notre organisation internationale, tout en respectant le principe d'économie.

Au nom de la délégation hongroise, M. Roska propose d'adopter l'ordre du jour présenté.

M. Ďurej (*Tchécoslovaquie*) remercie sincèrement les paroles cordiales prononcées à son égard ainsi qu'à l'égard de son prédécesseur, M. Barčák.

Je voudrais vous assurer - dit M. Ďurej - que pendant mon travail au sein de la Commission du Danube je vais déployer tous mes efforts pour que les tâches posées devant la Commission par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, tout comme les questions soulevées dans le cadre des sessions trouvent des solutions favorables servant les intérêts de notre bonne coopération.

M. Ďurej déclare qu'il est d'accord avec l'ordre du jour présenté.

M. Bazovsky (*Union Soviétique*) salue les participants à l'occasion de l'ouverture de la Quarante-deuxième session de la Commission.

Aujourd'hui, dit M. Bazovsky, nous pouvons une fois de plus relever avec satisfaction que la Commission du Danube apporte une contribution essentielle au développement de la coopération entre les Etats danubiens dans le domaine de la navigation danubienne. Les années qui se sont écoulées ont confirmé la justesse et la viabilité des principes stipulés dans la Convention. L'activité de la Commission du Danube est un exemple convaincant de la coopération de travail des Etats à systèmes sociaux différents. La Commission concourt au rapprochement des peuples des pays danubiens, à l'amélioration de

la compréhension réciproque et, par cela, fait son apport à la cause de la sauvegarde de la paix et de la coopération à l'échelle européenne.

La condition la plus importante pour la coopération fructueuse est la paix, dont la sauvegarde se pose aujourd'hui avec beaucoup d'acuité du fait que la situation internationale s'aggrave sérieusement et que croît le danger de guerre. L'installation de missiles américains en Europe a causé une brusque détérioration du climat politique et entraîné un accroissement du niveau de défense militaire.

Le Secrétaire général du Comité Central du Parti Communiste de l'Union Soviétique, le Camarade K.U. Tcherenko, dans son discours prononcé le 2 mars de cette année a souligné que la situation compliquée nous oblige à doubler, à tripler nos efforts dans la poursuite de la politique de paix et de coopération internationale. Notre Parti et notre Etat appliquent résolument et inébranlablement les principes de la coexistence pacifique entre les Etats à systèmes sociaux différents. Nous voulons vivre en paix avec tous les pays, coopérer activement avec les gouvernements et les organisations qui sont prêts à oeuvrer étroitement et constructivement en faveur de la paix.

Les Etats à systèmes sociaux différents n'ont pas d'autre alternative raisonnable que la coexistence pacifique et la coopération.

L'Union Soviétique, ensemble avec les pays socialistes frères, prend les mesures requises qui pourraient conduire à l'amélioration de la situation.

Par toute son activité, la Commission du Danube démontre clairement qu'avec de la bonne volonté, avec des efforts communs visant à aboutir à la compréhension réciproque et à la consolidation de la coopération, on réussit à trouver des solutions mutuellement acceptables pour accomplir les tâches fixées: développer et consolider la coopération entre les pays danubiens. L'Union Soviétique est en faveur d'un dialogue constructif, d'un travail qui donne ses fruits.

Pour conclure, je voudrais souhaiter du succès aux travaux de cette session et exprimer l'espoir que les pays membres de la Commission du Danube continueront à l'avenir également à déployer leurs efforts en faveur

du maintien et de la consolidation de la paix, à trouver des solutions aux questions qui relèvent de la navigation, ce dans un esprit de coopération, de compréhension mutuelle et dans le désir d'aboutir à des résultats positifs.

Nous espérons que la Commission du Danube continuera à résoudre les tâches posées devant elle, en axant ses efforts sur la coopération efficace entre les pays danubiens et l'extension des contacts fructueux avec les organisations internationales.

La riche expérience acquise par la Commission au cours des 35 années de son existence, l'esprit de coopération et de compréhension qui caractérise l'activité de la Commission sont un gage de ce que ces tâches aboutiront à des résultats heureux.

Le Président -

Si personne ne désire plus prendre la parole, je mets au vote l'ordre du jour de la Quarante-deuxième session, y compris la déclaration faite par le Suppléant du Représentant de la Yougoslavie, M. Stalio.

L'ordre du jour de la Quarante-deuxième session (CD/SES 42/7) est adopté à l'unanimité, compte tenu de la déclaration faite par le Suppléant du Représentant de la Yougoslavie.

Le Président -

L'ordre du jour étant adopté, pour la bonne conduite de la session nous devons former des groupes de travail. Le projet du plan de déroulement de la session, préparé par le Secrétariat, envisage la formation de deux groupes de travail, à savoir le groupe de travail pour les questions techniques et le groupe de travail pour les questions financières. Le groupe de travail pour les questions techniques serait chargé d'examiner les questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, ainsi que les points pertinents du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail pour 1983/1984 et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985, et aussi la Liste

à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1984.

Le groupe de travail pour les questions financières aura à examiner le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission pour 1983 et le projet de budget pour 1984, ainsi que toutes les questions d'ordre financier, y compris la question du loyer pour l'immeuble siège de la Commission.

En connexion avec les questions d'ordre financier, je voudrais vous communiquer que le Secrétaire de la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Mitev, et moi-même, avons accompli le mandat que nous a confié la Quarante-et-unième session, et qui nous chargeait de poursuivre les pourparlers avec le Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour trouver une solution à la question du loyer de l'immeuble siège de la Commission du Danube. Je suis en mesure d'informer la session que le 6 octobre 1983 nous avons eu des entretiens à ce sujet avec le vice-ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise, M. Garai, dont relève la Direction pour le Service du Corps Diplomatique gérant les immeubles loués au Corps diplomatique, ainsi qu'avec le directeur de cette Direction, M. Mikó.

Dans le cadre des délibérations, diverses variantes de solution ont été avancées. En conclusion, il a été convenu que la Direction pour le Service du Corps Diplomatique préciserait ces variantes et les enverrait au Secrétariat de la Commission du Danube aux fins de leur diffusion à tous les Représentants des pays-membres. Un aide-mémoire sur notre rencontre, qui donne un bref aperçu des variantes de solution traitées, a été diffusé aux Représentants des pays-membres.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières formé en vertu du point 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube et avec l'accord des Représentants des pays-membres a, en dehors des autres questions qui lui avaient été confiées, examiné les dites variantes.

En février 1984, la Direction pour le Service du Corps Diplomatique a fait parvenir à la Commission des propositions concrètes portant sur deux variantes. Cette

documentation a été diffusée aux pays-membres. Il paraît indiqué de charger le groupe de travail pour les questions financières d'examiner ces propositions concrètes.

Je constate que vous êtes tous d'accord avec le mandat des groupes de travail.

Je propose de confier

- à M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique, la convocation du groupe de travail pour les questions techniques, et
- à M. Binder, suppléant du Représentant de la République d'Autriche, la convocation du groupe de travail pour les questions financières.

Je ne vois pas d'objection, j'estime donc que nous avons concerté la question de la convocation des groupes de travail.

Je vous invite maintenant à approuver le plan de déroulement de la Quarante-deuxième session, dont le projet se trouve devant vous.

Je ne vois pas d'observation, je constate que le plan de déroulement est approuvé.

M. Zlatanov (Conseil d'Assistance Economique Mutuelle)

Au nom du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, permettez-moi de saluer tous ceux qui participent à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube et de remercier la Commission pour son invitation.

C'est en cette année que les pays membres du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle fêtent le Trente-cinquième anniversaire du CAEM.

J'aimerais à cette occasion souligner le rôle important que joue dans la solution des questions du développement du transport fluvial la mise en oeuvre du Programme complexe de poursuite de l'extension et du perfectionnement de la coopération et du développement de l'intégration économique socialiste des pays membres du CAEM, ainsi que du Programme à long terme de coopération pour le développement des relations de transport adopté par la Trente-troisième session du CAEM.

Les principes fondamentaux de ce Programme fixent pour la période jusqu'en 1990, la coopération concertée entre les pays membres du CAEM, en matière de solution des tâches importantes relevant du développement de leurs relations de transport et de celles en connexion avec le réseau des transports européens.

Il m'est agréable de constater que l'année prochaine marquera le 10^e anniversaire de la signature de l'Accord de coopération entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube. Conformément à cet Accord, des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube participent régulièrement aux réunions des organes subsidiaires de la Commission Permanente du CAEM pour la coopération dans le domaine des transports.

Un échange régulier de procès-verbaux, d'informations et de documents d'intérêt mutuel a été établi entre les Secrétariats de la Commission du Danube et du CAEM.

Se fondant sur le Programme complexe, les pays membres du CAEM ont fixé les voies principales à suivre pour le développement de la navigation fluviale, notamment: accroître la capacité de charge des bâtiments et des convois, accroître leur équipement énergétique, mettre en service de grands bâtiments motorisés, développer le poussage, accroître les vitesses, construire de nouveaux ports et reconstruire les ports existants, améliorer les conditions de navigation par voie navigable.

Le travail poursuivi selon le thème "Voies principales du progrès scientifico-technique dans le transport fluvial des marchandises de commerce extérieur pour la période jusqu'à l'an 2000" du Programme de coopération scientifico-technique pour la période 1981-1985 dans le cadre de la Commission permanente du CAEM pour le transport, contribue également à la solution des tâches susmentionnées.

Le plan de travail de la Commission permanente du CAEM pour le transport prévoit l'étude des possibilités d'unifier certaines normes juridiques appliquées dans la navigation fluviale internationale. L'objectif princi-

pal de cette unification pourrait être la mise au point d'un régime juridique commun qui assurerait les conditions juridiques les plus favorables au transport international de marchandises par voie fluviale.

La coopération des pays en matière de protection de l'environnement a été poursuivie au sein du CAEM dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence de Helsinki, et cette coopération présente de l'intérêt aussi bien pour le CAEM que pour la Commission du Danube.

La Commission permanente du transport du CAEM et ses organes subsidiaires ont examiné diverses questions ayant trait aux mesures à prendre dans la lutte contre la pollution des eaux résultant de la navigation. Toutes ces mesures sont exposées dans l'Information sur la coopération des pays membres du CAEM dans le domaine de la protection de l'environnement contre la pollution résultant de la navigation, qui a été diffusée aux délégués.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer l'espoir que la poursuite du développement de la coopération entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube pourra, à l'avenir également, contribuer au progrès économique et social des pays membres de ces deux Organisations.

Le Président remercie au nom de la Commission du Danube et en son propre nom le représentant du CAEM, M. Zlatanov pour son allocution qui a donné des renseignements très intéressants.

Constatant que personne ne désire prendre la parole, le Président prie les groupes de travail de se réunir conformément au plan adopté pour le déroulement de la session, leur souhaite beaucoup de succès dans leur travail responsable et déclare la première séance plénière clôturée.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: R. Urošev

Signé: B. Mitev

PROCES-VERBAL

N^o 187

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 28 mars 1984
à Budapest

Président - M. Urošev

Représentants

République d'Autriche	- M. Agstner
République Populaire de Bulgarie	- M. Mitev
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Bolojan
République Socialiste Tchèqueoslovaque	- M. Ďurej
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Bazovsky
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Urošev

La séance est ouverte à 9 heures 25 minutes.

Le Président de la Commission du Danube, M. Urošev -

J'ouvre la deuxième séance plénière de la Quarante-deuxième session ordinaire de la Commission du Danube.

Conformément au plan de déroulement de la session, nous devons examiner aujourd'hui les points 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour, élire les nouveaux président, vice-président et secrétaire de la Commission du Danube pour la prochaine période de trois ans (point 10 de l'ordre du jour), libérer et nommer les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (point 11 de l'ordre du jour), puis adopter l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube (point 12 de l'ordre du jour).

Pour l'examen des points 1, 2, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour nous avons formé un groupe de travail pour les questions techniques qui, comme j'en ai été informé, a mené son travail à bonnes fins et préparé son rapport. Je prie le président de ce groupe, M. Vorontzov, de bien vouloir présenter le rapport.

M. Vorontzov présente le rapport du groupe de travail pour les questions techniques - doc. CD/SES 42/8 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Vorontzov et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur les projets de décisions qu'il contient.

M. Ďurej (*Tchécoslovaquie*) demande d'accorder la parole à son Suppléant, M. Rak.

M. Rak (Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie) -

Notre délégation apprécie les résultats obtenus dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques comme un nouvel apport à la facilitation du

travail des conducteurs de bâtiment sur le Danube et à l'amélioration des conditions de la navigation sur cette voie d'eau.

Nous voudrions remercier les experts et tous ceux qui ont pris part aux travaux du groupe de travail. Notre reconnaissance s'adresse tout particulièrement au président du groupe de travail, M. Vorontzov, pour son travail excellent, constamment orienté vers les objectifs posés.

Permettez-moi de communiquer que la délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption des projets de décisions tels qu'ils ont été proposés par le groupe de travail.

M. Bazovsky (*Union Soviétique*) demande d'accorder la parole à son Suppléant, M. Pilipenko.

M. Pilipenko (*Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique*) -

La délégation soviétique a écouté avec grande satisfaction le rapport du groupe de travail pour les questions techniques et apprécie hautement les résultats des travaux de la Quarante-deuxième session de la Commission dans la solution des questions d'ordre nautique, hydrotechnique et de radiocommunication.

La présente session a été saisie de documents importants pour la navigation danubienne, tels que le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits de chenal recommandés, la nouvelle rédaction de l'art. 5.02 et de l'Annexe 8 des DFND, les calculs des nouvelles valeurs de l'ENR d'après les principales stations hydro-métriques, et d'autres encore.

La révision du Routier du Danube et les travaux de réédition des cartes de pilotage du Danube se poursuivent avec succès.

L'adoption par la session des valeurs précisées de l'ENR permettra à la Commission d'accélérer les travaux de réédition du Guide des bateliers, d'entamer la préparation du nouvel Album des ponts et le réajustement du Profil en long du Danube.

De l'avis de la délégation soviétique, des questions techniques d'importance et d'actualité ont trouvé leur place dans le projet de Plan de travail de la Commission pour 1984/1985 préparé par le groupe de travail. Ce projet reflète pleinement les tâches de la Commission pour la période à venir.

La délégation soviétique est d'accord avec le rapport du groupe de travail pour les questions techniques; elle remercie tous les participants de ce groupe pour leur bon travail et votera en faveur de l'adoption du rapport et des projets de décisions qu'il contient.

M. Mitev (Bulgarie) demande d'accorder la parole à son Suppléant, M. Stefanov.

M. Stefanov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie) :-

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné des documents fort importants pendant les 4 jours qui lui ont été assignés.

La délégation bulgare voudrait souligner l'esprit de compréhension mutuelle témoigné par les pays membres de la Commission lors de l'examen de ces documents. C'est grâce à cette coopération fructueuse que le groupe de travail a réussi à concorder dans un délai aussi court des documents d'importance, comme le projet des chapitres III et IV du Routier, les projets du nouvel article 5.02 et de l'Annexe 8 des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Dans le domaine de l'hydrotechnique, le document principal et important qui a été concerté est le projet de Plan des grands travaux pour la période 1981-1990, visant l'obtention des gabarits de chenal recommandés.

Le groupe de travail a adopté le rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

L'examen du projet de Plan de travail pour la période à venir montre l'importance des questions économiques, nautiques et hydrotechniques que la Commission du Danube aura à résoudre à l'avenir.

Tout ce travail de haute valeur et les solutions que le groupe de travail pour les questions techniques

a trouvées montrent une fois de plus que dans cette période à climat tendu les pays membres de la Commission du Danube donnent l'exemple du développement de la coopération économique et sociale dans la solution des questions en rapport avec le Danube.

Nous ne pouvons manquer de mentionner l'excellent travail du distingué président de ce groupe, M. Vorontzov, qui dans un délai aussi bref a réussi, en commun avec les membres du groupe de travail, à concerter toutes les questions qui leur ont été confiées.

La délégation bulgare votera pour l'adoption des projets de décisions proposés.

M. Bolojan (Roumanie) demande d'accorder la parole à son Suppléant, M. Secarin.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie) -

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné, sous la présidence de M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique, toute une série de questions d'importance majeure pour la navigation sur le Danube. Le groupe de travail a abouti à concerter des documents tels: les chapitres III et IV du Routier du Danube, l'Annexe 8 des DFND - qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} mars 1985 -, le Plan des grands travaux sur le Danube, documents qui sont destinés à conduire à l'obtention jusqu'en 1990 des gabarits du chenal navigable recommandés et la réalisation d'autres travaux hydrotechniques sur le Danube, le nouvel étiage navigable et de régularisation aux principales stations hydrométriques sur le Danube.

Le groupe de travail a adopté le Plan de travail de la Commission pour la période entre la Quarante-deuxième et la Quarante-troisième session de la Commission du Danube, document dans lequel sont prévues des tâches dont la réalisation contribuera davantage à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

La délégation roumaine considère que l'application par les Etats danubiens des documents présentés à la session contribuera à ce que des conditions de navigation

améliorées soient obtenues sur le Danube, ce qui fera augmenter la sécurité de la navigation.

Dans cet esprit, la délégation roumaine est prête à voter en faveur de l'adoption des projets de décision présentés.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer, au nom de la délégation roumaine, nos remerciements à toutes les délégations participantes pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve au sein du groupe de travail, à M. Vorontzov, le président du groupe de travail, pour la manière hautement qualifiée dont il a dirigé les travaux du groupe. Nous voudrions remercier aussi le Secrétariat pour sa contribution à notre travail commun.

M. Roska (Hongrie) demande d'accorder la parole à son Suppléant, M. Schuster.

M. Schuster (Suppléant du Représentant de la Hongrie) -

Au nom de la délégation hongroise, nous remercions le travail de grande ampleur et de haute qualité effectué par le groupe de travail pour les questions techniques.

Il découle clairement du rapport du groupe de travail que les tâches assignées par le plan de travail de la Commission du Danube pour 1983/1984 ont été accomplies. C'est avec satisfaction que nous notons que la réunion d'experts a adopté la première variante du texte des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. Nous voudrions profiter de l'occasion pour souhaiter de nouveaux succès dans la poursuite de ce travail qui, nous l'espérons, sera terminé dans les meilleurs délais, rendant possible ainsi de résoudre un problème d'une grande importance.

Nous estimons que le progrès réalisé dans l'établissement de la nouvelle rédaction du Routier du Danube est satisfaisant. Le nouveau texte contient toutes les modifications survenues dans le domaine de la navigation depuis la parution de la première édition. En même temps, nous regrettons que la description morphologique et hydrologique de l'ensemble du bassin du Danube ne figure

pas dans cet ouvrage. Nous sommes d'avis qu'on devrait connaître tout le parcours du Danube, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans la mer.

Nous nous félicitons de ce que le texte définitif du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube a été établi. L'exécution des travaux qui y sont énumérés contribuera à la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

De notre avis, le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985 constitue un nouveau pas vers le perfectionnement de la navigation danubienne, et surtout si les tâches qui y sont prévues seront accomplies dans les délais assignés.

La délégation hongroise propose d'adopter le rapport du groupe de travail pour les questions techniques et les projets de décisions qui en découlent.

Le Président donne la parole à M. Stalio, Suppléant du Représentant de la Yougoslavie.

M. Stalio (Suppléant du Représentant de la Yougoslavie) -

La délégation yougoslave, tout comme les autres délégations, apprécie hautement le travail effectué par le groupe de travail pour les questions techniques. Elle estime que les questions débattues et le résultat des débats sont reflétés dans le Plan de travail adopté qui représente une contribution importante pour la navigation danubienne. Permettez-moi de m'associer à la constatation que par la sage conduite des travaux, le président de ce groupe, M. Vorontzov a largement contribué aux bons résultats obtenus. Il va de soi que la délégation yougoslave votera pour l'adoption du rapport et des projets de décisions y inclus.

M. Agstner (Autriche) demande d'accorder la parole à son Suppléant, M. Binder.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche) -

La façon excellente dont le groupe de travail pour

les questions techniques, présidé par M. Vorontzov, a accompli sa tâche mérite nos remerciements sincères. Ce travail contribue considérablement à la facilitation de la navigation sur le Danube.

Le Danube est un lien qui unit tous les Etats membres de la Commission du Danube. Nul doute que la navigation sur ce fleuve devient de plus en plus importante, surtout aujourd'hui quand les routes sont pleines de voitures et le transport sur ces routes crée des problèmes qui sont encore à résoudre. L'Autriche, un pays qui souffre beaucoup du transit routier, peut seulement espérer que le transport sur le Danube s'intensifiera encore.

La délégation autrichienne veut remercier le groupe de travail, et notamment son président M. Vorontzov, pour le travail fructueux et va voter en faveur du rapport.

Le Président propose de passer au vote.

La décision sur le point 1 de l'ordre du jour concernant les questions de navigation et de radiocommunication, mise au vote, est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 42/41 (voir Annexes I).

La décision sur le point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques, mise au vote, est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 42/42 (voir Annexes I).

La décision sur le point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques, mise au vote, est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 42/43 (voir Annexes I).

La décision sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour 1983/1984 et projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985 est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 42/44 (voir Annexes I).

Le Président, au nom des Représentants, de tous les participants de la Quarante-deuxième session, et en son propre nom remercie sincèrement le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Vorontzov et tous les délégués qui ont pris part aux travaux de ce groupe, pour le travail important et fructueux qui a donné ses résultats.

Le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour.

Comme vous le savez, un groupe de travail pour les questions juridiques et financières, qui a été formé conformément aux Règles de procédure et avec l'accord des Représentants des pays membres de la Commission du Danube, s'est réuni du 9 au 13 janvier 1984.

A notre regret, le président de ce groupe de travail, Mme Švehlova, n'assiste pas à la séance plénière d'aujourd'hui, ayant dû quitter Budapest pour rentrer à Prague. Je prie donc le vice-président de ce groupe, M. Zalavsky de bien vouloir présenter son rapport.

M. Zalavsky présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 42/47 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Zalavsky pour la présentation du rapport et prie les Représentants de se prononcer à son sujet.

Constatant que personne ne demande la parole, le Président propose d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Après le vote, le Président constate que le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières est approuvé à l'unanimité - doc. CD/SES 42/47 (voir Annexes II).

Le Président met au vote le projet de décision concernant la nomination et la libération, à l'expiration des mandats respectifs, des fonctionnaires du Secrétariat à la fin de l'année scolaire.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 42/48 (voir Annexes I).

Le Président remercie Mme Švehlova, président du groupe de travail, le vice-président M. Zalavsky, et tous ceux qui ont pris part à l'activité de ce groupe chargé de débattre des questions fort complexes.

Le Président propose de passer à l'examen du rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1983 et du projet de budget de la Commission pour 1984 (points 8 et 9 de l'ordre du jour).

Pour l'examen de ces points nous avons formé le groupe de travail pour les questions financières. Je prie le président de ce groupe, M. Binder, Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, de bien vouloir présenter son rapport.

M. Binder présente le rapport du groupe de travail pour les questions financières - doc. CD/SES 42/19 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Binder et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur les propositions qui y sont exposées.

M. Mitev (Bulgarie) demande la parole pour son Suppléant, M. Stefanov.

M. Stefanov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie) -

La délégation bulgare voudrait noter que le groupe de travail pour les questions financières a effectué un bon et important travail lors de la concertation des questions financières du projet de budget et de l'examen de l'exécution du budget pour l'année écoulée.

Nous voudrions souligner que le Secrétariat a déployé tous ses efforts afin que le budget pour 1983 soit exécuté dans un esprit d'économie et pour que soit assuré le bon fonctionnement du Secrétariat.

Lors de la concertation des assignations aux divers articles du projet de budget, tous les pays ont insisté sur la nécessité d'observer l'économie tout en assurant que des documents de qualité soient élaborés, conformément au Plan de travail.

Nous voudrions exprimer notre gratitude à M. Binder, président du groupe de travail, Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, pour la compétence avec laquelle il a dirigé le travail de ce groupe et pour les solutions concertées les meilleures, trouvées à toutes les questions d'ordre financier soumises au groupe de travail.

Notre délégation va voter pour l'adoption des projets de décisions proposés.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie) demande d'accorder la parole à son Suppléant, M. Rak.

M. Rak (Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie) -

La délégation tchécoslovaque apprécie l'activité du groupe de travail pour les questions financières. Grâce à la coopération témoignée dans le travail aux séances de ce groupe, on a pu préparer un budget équilibré, qui permettra de mener à bonne fin toutes les tâches importantes incombant à la Commission du Danube.

Les résultats de l'examen, au sein du groupe de travail, de la question du loyer pour l'immeuble siège de la Commission du Danube contribueront, sans aucun doute, à une solution favorable de ce problème. La délégation tchécoslovaque exprime encore une fois son désir de voir cette question résolue à long terme.

Au nom de la délégation tchécoslovaque, je voudrais remercier M. Binder pour la compétence dont il a fait preuve en dirigeant les travaux du groupe de travail et communiquer que la délégation tchécoslovaque votera en faveur des décisions concernant le rapport sur l'exécution du budget pour 1983 et le projet de budget pour 1984.

Constatant que personne ne désire prendre la parole, le *Président* met au vote le projet de décision au point 8 de l'ordre du jour.

La décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1983 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 42/45 (voir Annexes I).

Le *Président* met au vote le projet de décision sur le point 9 de l'ordre du jour.

La décision sur le point 9 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1984 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 42/46 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Binder et tous ceux qui ont participé à l'activité du groupe de travail pour les questions financières et relève que ce groupe a déployé tous les efforts possibles pour résoudre les problèmes complexes qui leur ont été confiés. J'espère, dit le Président, que les problèmes d'ordre financier qui sont encore restés ouverts trouveront aussi leur solution.

Nous passons maintenant au point 10 de l'ordre du jour dans le cadre duquel aura lieu l'élection des nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube, un acte important et responsable au point de vue de l'activité de la Commission du Danube.

Comme il est connu, conformément à l'art. 6 de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube la Commission doit choisir parmi ses membres son Président, son Vice-président et son Secrétaire, qui sont élus pour une période de 3 ans. Ce faisant, la Commission doit prendre en considération qu'en vertu des Règles de procédure, l'élection à ces postes est à effectuer en respectant le tour de rôle et qu'elle est faite parmi les Représentants des pays qui pendant les 3 ans écoulés n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.

Selon les prévisions de l'art. 7 des Règles de procédure, la Commission élit au scrutin secret son Président, son Vice-président et son Secrétaire à la simple majorité des voix des membres présents.

Tenant compte de ce qui précède, je vous prie de présenter vos candidatures aux fonctions de Président, de Vice-président et de Secrétaire de la Commission du Danube.

Avant de vous donner la parole, permettez-moi, selon la tradition déjà établie à la Commission du Danube, de vous proposer au poste de Président de la Commission du Danube, la candidature du Représentant de l'URSS, M. V.N. Bazovsky.

Vous connaissez bien M. Bazovsky, Ambassadeur de l'Union Soviétique en Hongrie et Représentant de l'Union Soviétique à la Commission du Danube. Moi-même il y a bien 10 ans que je connais M. Bazovsky, homme politique et diplomate éminent. Je le connais également en sa qualité de Représentant de son pays à la Commission du Da-

nube. Je suis persuadé que M. Bazovsky dirigera la Commission du Danube avec succès. Sa manière constructive et réaliste d'aborder les problèmes que la Commission du Danube doit résoudre nous est bien connue et je puis dire qu'aujourd'hui encore il nous en a donné une preuve convaincante.

Je vous propose de tout coeur d'accepter la candidature de M. Bazovsky au poste de Président de la Commission du Danube pour la période de trois ans à venir.

Constatant qu'aucune autre proposition n'a été présentée, le Président annonce que la candidature de M. Bazovsky sera portée sur la liste des candidats au poste de Président de la Commission du Danube pour l'élection au scrutin secret.

Le Président prie les Représentants de soumettre leur proposition pour le poste de Vice-président de la Commission du Danube.

M. Agstner (Autriche) -

Permettez-moi de soumettre pour le poste de Vice-président de la Commission du Danube la candidature du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, M. Bolojan. Nous tous connaissons et apprécions la personnalité de M. Bolojan en sa qualité de Représentant de son pays auprès de la Commission du Danube et d'Ambassadeur de la Roumanie en Hongrie.

M. Bolojan représente son pays à la Commission du Danube depuis plusieurs années déjà, il est au courant de tous les problèmes et lorsqu'il s'en est présenté, il a toujours aidé à les résoudre. C'est pour cette raison qu'au nom de ma délégation je présente la candidature de M. Bolojan au poste de Vice-président.

Le Président constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions communique que le nom de M. Bolojan est porté sur la liste des candidats au poste de Vice-président de la Commission du Danube pour l'élection au scrutin secret.

Le Président prie les Représentants de faire leur proposition au sujet de la candidature au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Mitev (Bulgarie) -

Au nom de la délégation bulgare, je propose au poste de Secrétaire de la Commission du Danube la candidature de M. O. Ďurej, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Tchécoslovaquie. Nous soumettons cette proposition en tenant compte de la pratique et des prévisions des Règles de procédure de la Commission du Danube. Je voudrais dire que M. Ďurej est un diplomate fort expérimenté. Il travaille ici depuis environ 6 mois et l'on a déjà pu constater qu'il est très opératif, et je pense que son activité en qualité de Représentant de son pays et aux fonctions de Secrétaire de la Commission du Danube servira les intérêts de notre Organisation. En conséquence, je vous propose d'inscrire la candidature de M. Ďurej au poste de Secrétaire de la Commission du Danube pour la prochaine période de trois ans.

Le Président, constatant que nulle autre candidature n'est proposée, annonce que le nom de M. O. Ďurej est porté sur la liste des candidats au poste de Secrétaire de la Commission du Danube, pour l'élection au scrutin secret.

S'étant assuré que personne ne désire plus prendre la parole, le Président donne lecture de la liste des candidats aux postes de Président, de Vice-président et de Secrétaire de la Commission du Danube:

- M. Bazovsky Vladimir Nikolaïevitch, candidat au poste de Président de la Commission du Danube;
- M. Bolojan Victor, candidat au poste de Vice-président de la Commission du Danube;
- M. Ďurej Ondrej, candidat au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

Avant de procéder au vote au scrutin secret, le Président propose d'élire une commission pour le dépouillement du scrutin, composée de Représentants qui ne figurent pas sur la liste des candidats; il suggère que cette commission soit composée de M. Roska, Représentant de la République Populaire Hongroise, et de M. Mitev, Représentant de la République Populaire de Bulgarie.

Les Représentants n'ayant pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président déclare une pause pour procéder à l'élection et pour compter les voix.

(Pendant la pause, dans la salle adjacente a lieu l'élection au scrutin secret et le comptage des voix.)

Après la pause.

Le Président donne la parole à M. Roska qui communique les résultats du vote.

M. Roska, au nom de la commission de dépouillement du scrutin, informe qu'en résultat du comptage des voix, la commission a constaté qu'ont été élus à l'unanimité:

- le Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. Bazovsky V.N., Président de la Commission du Danube;
- le Représentant de la République Socialiste de Roumanie, M. Bolojan V., Vice-président de la Commission du Danube;
- le Représentant de la République Socialiste Tchèqueoslovaque, M. Ďurej O., Secrétaire de la Commission du Danube.

Au nom de la commission de dépouillement du scrutin, M. Roska exprime les meilleurs vœux à l'adresse de la nouvelle direction de la Commission.

Le Président remercie la commission de dépouillement du scrutin et, au nom de M. Agstner, de M. Mitev, ainsi qu'en son propre nom salue cordialement les Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission nouvellement élus, les distingués MM. Bazovsky, Bolojan et Ďurej. Il leur souhaite de grands succès, ce dans l'intérêt de la garantie de la liberté de la navigation sur le Danube et du renforcement de la coopération entre les pays danubiens. Il va de soi que la nouvelle direction de la Commission du Danube aura parfois à résoudre des problèmes difficiles, mais je suis persuadé - dit-il - que grâce à l'esprit traditionnel de compréhension mutuelle et d'amitié et au désir de coopérer, elle saura toujours trouver des solutions mutuellement acceptables.

M. Bazovsky (Union Soviétique) -

Au nom du Vice-président, le Représentant de la République Socialiste de Roumanie, M. V. Bolojan, et du Secrétaire, le Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. O. Ďurej, qui viennent d'être élus, ainsi qu'en mon propre nom, je voudrais vous remercier pour la confiance que vous nous faites en nous élisant à ces postes responsables.

Je voudrais, au nom de nous tous, exprimer notre profonde gratitude à M. Urošev pour l'activité fructueuse qu'il a déployée au poste dirigeant de Président de la Commission du Danube et souligner son apport personnel dans l'approche constructive des problèmes que nous avons eu à examiner au cours des années écoulées.

Je tiens à exprimer également notre reconnaissance sincère à M. Agstner et M. Mitev et à souligner leur contribution importante au développement de la coopération entre les pays membres de la Commission du Danube.

Je voudrais vous assurer que nous déploierons tous nos efforts afin que l'activité de la Commission du Danube dans le domaine du développement de la navigation danubienne soit féconde à l'avenir également et contribue essentiellement à l'extension des relations économiques entre les pays riverains.

Je suis persuadé que vu l'importance croissante du Danube en tant que voie d'eau internationale et partant des prévisions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Commission continuera avec succès à rechercher les solutions requises aux importants problèmes de la coopération dans le domaine de l'exploitation de cette grande route fluviale.

Et enfin, je voudrais m'adresser à M. Urošev pour le prier de continuer à diriger les travaux de la Quarante-deuxième session.

M. Urošev remercie M. Bazovsky pour la confiance qui lui est témoignée.

M. Bolojan (Roumanie) -

Avant tout, je tiens, au nom de la délégation roumaine, à exprimer nos remerciements très chaleureux à Messieurs les Ambassadeurs Urošev, Agstner et Mitev, Représentants respectifs de la Yougoslavie, de l'Autriche et de la Bulgarie pour leur travail compétent et leur contribution importante aux activités de la Commission du Danube en accomplissant leur mandat de Président, de Vice-président et de Secrétaire respectivement.

En même temps, je voudrais adresser nos félicitations très chaleureuses et cordiales à l'élection de Monsieur l'Ambassadeur Bazovsky, Représentant de l'Union Soviétique à la fonction de Président et de Monsieur l'Ambassadeur Ďurej, Représentant de la Tchécoslovaquie au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

Permettez-moi de vous remercier tous de la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant, en tant que Représentant de la Roumanie, au poste de Vice-président de la Commission du Danube. Je peux vous assurer que je n'épargnerai pas mes efforts dans l'accomplissement de mes devoirs en ma qualité de Vice-président afin de contribuer à mener à bonnes fins les tâches incombant à la Commission du Danube.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie) -

Permettez-moi d'exprimer ma sincère reconnaissance pour l'honneur que vous me faites en m'attribuant pour la période de trois ans à venir le poste de Secrétaire de la Commission du Danube. Il m'est particulièrement agréable qu'en tant que membre de la nouvelle direction de la Commission du Danube, je vais remplir cette mission aux côtés de M. Bazovsky, Président, et de M. Bolojan, Vice-président, hautement compétents. Je suis persuadé que leur riche expérience dans le travail international nous aidera à trouver des solutions aux questions dont sera saisie la direction de la Commission du Danube. Je voudrais les féliciter à l'occasion de leur élection et leur souhaiter beaucoup de succès.

J'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter également Messieurs Urošev, Agstner et Mitev pour les excellents résultats que la Commission du Danube a obtenus sous leur direction experte. Ils ont personnellement gran-

dement contribué à la réalisation des tâches que s'est fixée cette organisation internationale, et pendant toute la durée de leur mandat ils ont prouvé leur haute compétence. Nous les en remercions.

La mise en oeuvre des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube se reflète dans la consolidation des relations économiques entre les pays, dans l'extension du commerce international, dans le développement de la navigation danubienne, dans l'accroissement du trafic-marchandises sur le Danube.

A l'heure actuelle, la question de la détente et de la consolidation de la paix se pose avec toujours plus d'insistance et dans ce domaine, aux termes du préambule de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Commission du Danube est non seulement à même d'y jouer le rôle positif qui lui revient, mais elle est tenue de le faire.

En ma qualité de Secrétaire de la Commission du Danube, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que la Commission du Danube continue à remplir ses tâches efficacement, à accroître son activité et à raffermir son prestige international.

J'estime que ceci n'est pas seulement mon devoir personnel, c'est aussi celui de la République Socialiste Tchécoslovaque qui tient à soutenir à l'avenir également, et sous tous ses aspects, l'activité de la Commission du Danube, à contribuer à l'accroissement de son prestige, au renforcement de l'esprit traditionnel de coopération et de compréhension réciproque, et à la consolidation de la paix dans le monde entier.

C'est dans cet esprit que je me propose de remplir mes obligations aux fonctions de Secrétaire, afin de justifier la confiance qui m'a été faite.

M. Roska (Hongrie) -

Les travaux de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube touchent à leur fin. Au nom de la délégation hongroise et en mon propre nom, je voudrais exprimer notre reconnaissance à l'ancienne direction de la Commission, à Messieurs Urošev, Agstner et Mitev pour l'activité qu'ils ont déployée au sein de notre organisation au cours des trois années écoulées.

Je suis persuadé que les efforts de la nouvelle direction contribueront à ce que l'activité de la Commission du Danube se poursuive dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle.

Profitant de l'occasion, je voudrais, au nom de la délégation hongroise, souhaiter à M. Bazovsky, à M. Bolojan et à M. Ďurej une bonne santé et de grands succès à leurs postes responsables.

Le Président -

Je vous propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, à savoir: "Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube".

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure, les mandats du directeur, des directeurs-adjoints et des conseillers nommés par la Commission prennent fin. Ainsi, nous devons adopter les décisions concernant la libération du directeur, des directeurs-adjoints et des conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube.

Conformément à la décision que nous avons adoptée à cette séance plénière, le mandat des fonctionnaires travaillant actuellement au Secrétariat a été prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toutefois, selon les Règles de procédure, seule la session peut décider de la libération et de la nomination à ces postes.

Ainsi, je mets au vote le projet de décision concernant la libération du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. L. Kincel.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 42/23 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section technique, M. Veresotsky E.S., est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/24 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section administrative, M. R. Strait, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/25 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef-comptable, M. H. Petkov, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/26 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Conseiller pour les questions nautiques, M. D. Munteanu, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/27 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Conseiller pour les questions techniques, M. Gy. Fekete, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/28 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrométéorologiques, M. I. Milovanović, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/29 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques, M. I. Farkas, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/30 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Conseiller pour les questions des éditions, M. A. Gheorghe, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/31 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Conseiller pour les questions juridiques et administratives, M. S. Pavlović, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/32 (voir Annexes I).

Ainsi, nous avons libéré les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube qui avaient été nommés par la session.

Bien qu'en vertu de la décision que nous venons d'adopter ces fonctionnaires quitteront le Secrétariat à la fin du mois de juin, je saisis l'occasion pour leur exprimer ma sincère reconnaissance pour le bon accomplissement de leur travail responsable durant les six années d'activité au sein du Secrétariat de la Commission. Au cours de cette période, le Secrétariat, avec le Directeur M. Kincel en tête, a fourni un travail fructueux et utile. Il a élaboré et édité divers documents de grande valeur qui ont contribué à l'améliora-

tion et au développement de la navigation sur le Danube. Je souhaite de tout coeur à tous les fonctionnaires qui quittent le Secrétariat de la Commission une bonne santé et de grands succès à leurs nouveaux postes responsables, et à ceux qui restent, je leur souhaite un bon travail dans l'intérêt de la Commission.

Constatant que personne ne demande la parole, le Président propose de passer à la nomination des nouveaux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Conformément à ce qui avait été convenu par les Représentants, la répartition entre les pays-membres des postes du Secrétariat de la Commission du Danube est proposée comme suit pour la période 1984-1990:

Directeur: Yougoslavie

Directeur-adjoint - chef de la Section technique:

Union Soviétique

Directeur-adjoint - chef de la Section administrative:

Hongrie

Directeur-adjoint - chef-comptable: Tchécoslovaquie

Conseiller pour les questions nautiques: Roumanie

Conseiller pour les questions hydrotechniques: Bulgarie

Conseiller pour les questions hydrométéorologiques:

Autriche

Conseiller pour les questions statistiques: Autriche

Conseiller pour les questions juridiques et administratives: Roumanie

Conseiller pour les questions des éditions: Bulgarie

S'il n'y a pas d'objection, j'estime que la répartition des postes au sein du Secrétariat de la Commission pour la période 1984-1990 est définitivement concertée.

Je voudrais prier le Suppléant du Représentant de la Yougoslavie, M. Stalio, de présenter la candidature au poste de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Stalio (Suppléant du Représentant de la Yougoslavie) -

C'est pour moi personnellement un grand honneur de

vous présenter au poste de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube mon bon ami et collègue, M. Lalošević.

Je pense nécessaire de porter à votre connaissance quelques données sur lesquelles est fondée notre proposition.

M. Djordje LALOŠEVIĆ est né à Sombor, en 1928. Il est diplômé de la Faculté des sciences de transport de Belgrade, en 1955, spécialité Transport par voie d'eau. Il a fait des stages de spécialisation dans le domaine du transport par voie d'eau en République Fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis d'Amérique, respectivement en 1959 et 1962. Il parle russe, l'anglais, l'allemand et le hongrois. Depuis 1980, M. Lalošević remplit les fonctions de directeur de l'Organisation du travail au JUGO-AGENT, à Belgrade.

Ses fonctions les plus importantes, exercées antérieurement, étaient:

- chef d'exploitation de la flotte de pousseurs de la JRB;
- directeur du Secteur de l'exploitation du trafic dans cette même entreprise, la JRB;
- adjoint du Secrétaire aux transports de la République Socialiste de Serbie, chargé du transport par voies d'eau intérieures.

En qualité d'expert, M. Lalošević a aussi dirigé en Tanzanie le projet portant sur l'organisation du transport sur le Lac Nyassa; il a participé à Genève, dans le cadre de la délégation yougoslave, aux travaux du Sous-comité des transports, respectivement du Groupe de travail de la CEE/ONU pour les transports par voies d'eau intérieures, ainsi qu'aux sessions de la Commission du Danube et de ses réunions d'experts.

M. Lalošević est auteur de plusieurs publications consacrées au transport par voie d'eau, en particulier au développement des techniques de poussage. Il connaît à fond les problèmes posés par la navigation sur le Danube, y compris l'aspect international de cette dernière, ainsi que les questions relatives au régime de la navigation sur le Danube et à son application.

Ayant assumé pendant longtemps des responsabilités de directeur d'entreprise au Secrétariat des transports,

il possède une riche expérience en matière de coordination et d'exécution des tâches incombant à l'organisation placée sous sa direction.

Ayant présenté ses données, je puis vous assurer que M. Lalošević remplit toutes les exigences requises pour assumer le poste de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le projet de décision concernant la nomination de M. LALOŠEVIĆ Djordje au poste de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/33 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Lalošević à l'occasion de sa nomination au poste responsable de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube et prie le Représentant de l'Union Soviétique de bien vouloir présenter le candidat au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat.

M. Bazovsky (Union Soviétique) -

La délégation de l'Union Soviétique propose au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section technique la candidature de M. VERESOTSKY Edouard Sergueïevitch. Comme vous le savez, au cours de l'année écoulée M. Veresotsky a déjà travaillé avec succès en qualité de Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat.

M. Veresotsky est né en 1931; il a fait des études à la Haute Ecole d'ingénieurs maritimes de Léninegrad. Il possède une riche expérience de travail à bord de navires maritimes et dans l'administration centrale du Ministère de la Flotte Maritime.

Il a rempli pendant 10 ans les fonctions de chef de département au Ministère de la Flotte Maritime de l'URSS, s'occupant des questions techniques et économiques liées à la navigation sur le Danube. Il parle l'anglais et l'allemand.

La délégation soviétique exprime sa certitude que M. Veresotsky saura accomplir avec succès son travail à la Commission du Danube.

Le projet de décision concernant la nomination de M. VERESOTSKY E.S. au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/34 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Veresotsky à l'occasion de sa nomination au poste responsable de Directeur-adjoint du Secrétariat de la Commission du Danube et prie le Représentant de la Hongrie de présenter le candidat au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat.

M. Roska (Hongrie) -

Au nom de la délégation hongroise, je propose de nommer au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section administrative, M. FEKETE György, citoyen de la République Populaire Hongroise.

J'estime qu'il n'est pas nécessaire de vous présenter M. Fekete en vous donnant des renseignements détaillés à son sujet. Ceux qui s'occupent du Danube connaissent très bien M. Fekete, spécialiste éminent non seulement dans les questions concernant la Commission du Danube et la navigation danubienne, mais dans l'ensemble des questions du transport. En dehors de la Commission du Danube, donnant suite à des invitations, il a également travaillé dans d'autres organisations internationales sur des questions relevant des voies navigables intérieures.

M. Fekete a déjà été directeur du Secrétariat, c'est-à-dire qu'il a occupé un poste dirigeant; au cours du mandat actuel, il a travaillé en qualité de conseiller, maintenant, nous le proposons au poste de Directeur-adjoint, c'est-à-dire à un poste intermédiaire entre ceux de dirigeant et de conseiller du Secrétariat.

Je suis persuadé que M. Fekete remplira avec succès ses fonctions à ce nouveau poste et que son activité donnera satisfaction aussi bien au Secrétariat de la Commission du Danube qu'aux pays membres de la Commission du Danube.

Le projet de décision concernant la nomination de M. FEKETE György au poste de Directeur-adjoint - chef

de la Section administrative est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/35 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Fekete à l'occasion de sa nomination au poste responsable de Directeur-adjoint du Secrétariat de la Commission du Danube et prie le Représentant de la Tchécoslovaquie de bien vouloir présenter le candidat au poste de Directeur-adjoint - chef-comptable.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie) -

Je propose de nommer au poste de Directeur-adjoint - chef-comptable, M. HAMAŠ Ludovit.

M. Hamaš est né en 1934. Après avoir achevé de hautes études d'ingénieur, M. Hamaš a toujours travaillé dans le domaine du transport par voie d'eau. Il possède une grande expérience en matière de relations internationales multilatérales et bilatérales et également dans les questions économiques et de transport. Il a occupé des postes responsables à l'Entreprise tchécoslovaque de navigation danubienne, à l'Administration d'Etat de la navigation, au Ministère des Transports de la République Socialiste Slovaque. A l'heure actuelle, il est Vice-directeur de la Section des transports par voie d'eau au Ministère fédéral des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque.

M. Hamaš connaît bien la langue russe.

En proposant M. Hamaš au poste de Directeur-adjoint - chef-comptable, la délégation tchécoslovaque exprime sa certitude qu'il saura remplir ses obligations avec succès.

Le projet de décision concernant la nomination de M. HAMAŠ Ludovit au poste de Directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 43/36 (voir Annexes I).

Le Président prie de transmettre à M. Hamaš ses félicitations à l'occasion de sa nomination au poste responsable de Directeur-adjoint et invite le Représentant de la Roumanie à présenter le candidat au poste de conseiller pour les questions nautiques.

M. Bolojan (Roumanie) -

La délégation roumaine informe la session que la Partie roumaine va communiquer en temps utile les noms des fonctionnaires roumains pour les deux postes attribués à la Roumanie pour le mandat 1984-1990.

Le Président prend note de la déclaration de M. Bolojan et prie le Représentant de la Bulgarie de présenter le candidat au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques.

M. Mitev (Bulgarie) -

La délégation bulgare a été mandatée par les autorités compétentes de la République Populaire de Bulgarie de proposer au poste de Conseiller pour les questions hydrotechniques la candidature de M. STEFANOV Stoil Ganev, citoyen de la République Populaire de Bulgarie. M. Stefanov a 52 ans. Il est premier Suppléant du Directeur général de la Société d'Etat du transport par voie d'eau. M. Stefanov est ingénieur, docteur en sciences techniques en matière de transport par voie d'eau. Il parle le russe. Actuellement, il est Suppléant du Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube.

Nous sommes persuadés que M. Stefanov travaillera avec succès au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et je prie les Représentants à la Commission du Danube d'accepter la proposition de la délégation bulgare.

Le projet de décision concernant la nomination de M. STEFANOV Stoil au poste de Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/37 (voir Annexes I).

Le Président prie le Représentant de l'Autriche de présenter le candidat au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques.

M. Agstner (Autriche) -

Au nom de la délégation autrichienne, j'ai l'honneur de proposer au poste de Conseiller pour les questions hydrométéorologiques M. ZELLER Jakob. M. Zeller est né en 1928. Il a travaillé pendant 20 années au Bureau fédéral pour la construction fluviale. Il a été chef de chantier à différents lieux et il a de l'expérience sur le plan hydrométéorologique ainsi que sur le plan de l'hydrotechnique. M. Zeller a quelque connaissance de la langue russe et fait de très grands efforts pour parfaire ses connaissances.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Jakob ZELLER au poste de Conseiller pour les questions hydrométéorologiques est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/38 (voir Annexes I).

Le Président prie le Représentant de l'Autriche de présenter son candidat au poste de conseiller pour les questions statistiques.

M. Agstner (Autriche) -

J'ai l'honneur de proposer pour le poste de Conseiller pour les questions statistiques M. STRAIT Rudolf.

M. Strait est né en 1920. Il est entré en service au Ministère des Affaires Etrangères à Vienne en 1948. Plus tard, il a occupé plusieurs postes à l'étranger, entre autres, au consulat de Francfort et à notre ambassade à Rio de Janeiro; il a été consul général à Milan et à Rome, et ces derniers temps il a travaillé au Ministère des Affaires Etrangères à Vienne où il a exercé des activités dans la Division pour les organisations internationales. M. Strait parle français.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Rudolf STRAIT au poste de Conseiller pour les questions statistiques est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/39 (voir Annexes I).

Le Président prie le Représentant de la Bulgarie de présenter le candidat au poste de Conseiller pour les questions des éditions.

M. Mitev (Bulgarie) -

Les autorités compétentes de la République Populaire de Bulgarie présentent au poste de Conseiller pour les questions des éditions la candidature de M. KARABATAKOV Dimitr Ivanov, citoyen de la République Populaire de Bulgarie.

M. Karabatakov a 57 ans. Il travaille au Ministère des Affaires Etrangères en tant que conseiller du Ministère des Affaires Etrangères. Il a fait des études juridiques et parle le russe et le français. De 1972 à 1978, il a travaillé au Secrétariat de la Commission du Danube en tant que conseiller pour les questions juridiques et administratives. Nous sommes persuadés que M. Karabatakov accomplira avec succès son travail responsable et nous prions Messieurs les Représentants de bien vouloir soutenir la proposition de la délégation bulgare.

Le projet de décision concernant la nomination de M. KARABATAKOV Dimitr au poste de Conseiller pour les questions des éditions est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 42/40 (voir Annexes I).

Le Président -

Ainsi, conformément aux Règles de procédure, la session a nommé tous les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, sauf les deux candidats de la Roumanie.

Quand la Roumanie aura communiqué ses candidats, le Secrétariat de la Commission du Danube le portera à la connaissance des Représentants et la prochaine session pourra les nommer.

Je vous propose de passer au point 12 de l'ordre du jour: Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

Le projet d'ordre du jour à titre d'orientation préparé par le Secrétariat se trouve devant vous - CD/SES 42/22.

Le Président constatant qu'il n'y a pas d'observation, met au vote l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube, qui sont adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 42/22 (voir Annexes III).

Il reste encore un point à l'ordre du jour, le point "Divers". Dans le cadre de ce point, je soumet à votre attention le projet de Communiqué de presse sur les travaux de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube préparé par le Secrétariat et remis aux Représentants.

M. Seif (Ministère des Transports de la RF d'Allemagne) prie d'indiquer dans le texte du Communiqué que le représentant du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne assiste à la session en qualité d'observateur.

Le Président prie le Secrétariat d'apporter la correction et de remettre le texte à la presse.

Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec satisfaction que nous pouvons constater que l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Quarante-deuxième session s'est achevé avec succès et que des décisions pertinentes ont été adoptées à leur sujet.

La session s'est déroulée dans une atmosphère de travail constructive, dans l'esprit de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube, signée en 1948. Cette session a encore une fois confirmé les bonnes traditions établies au sein de la Commission du Danube, celles de trouver aux questions litigieuses des solutions conçues dans un esprit de constructivité et de compréhension mutuelle.

Comme nous l'avons déjà dit, dans l'actuelle situation internationale tendue les pays membres de la Commission du Danube ont déployé de grands efforts en faveur de la consolidation de la paix, pour établir la coopération et des relations de bon voisinage.

Dans ce contexte, la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale offre un bon exemple de la coopération entre Etats à systèmes socio-économiques différents.

Examinant la période écoulée depuis la Quarante-et-unième session, nous pouvons relever que la Commission a accompli un grand travail, nombre de documents d'un grand intérêt pour la navigation sur le Danube ont été préparés.

La session a adopté des documents importants, tels que le nouveau texte des chapitres III et IV du Routier du Danube, de l'art. 5.02 et de l'Annexe 8 des DFND; elle a adopté le Plan des grands travaux pour la période 1984-1990, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube. Les travaux de la session ont aussi abouti à des solutions dans une série de questions relevant des radiocommunications, de l'hydrométéorologie, du domaine juridique, d'organisation et des finances.

La session a adopté le plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir.

Il convient de souligner l'importance de l'activité de la Commission du Danube dans le domaine de la consolidation et de l'extension des relations avec diverses organisations internationales et, en premier lieu, avec le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, les Administrations fluviales.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots en mon propre nom. En rapport avec la répartition des postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube, en ma qualité de Représentant de la Yougoslavie et sur la base de mon expérience en tant que Président de la Commission du Danube, j'estime nécessaire de vous informer que vu la tendance à réduire les postes de niveau diplomatique qui se manifeste dans nombre d'organisations internationales, mon Gouvernement est d'avis qu'à la Commission du Danube également il faudrait à l'avenir suivre cette pratique et étudier la question afin que le Tableau des fonctionnaires du Secrétariat comporte autant de postes qu'il y a de pays membres de la Commission du Danube. Ceci offrirait la possibilité de répartir les postes judicieusement tant au point de vue de

leur importance que de leur rotation. Ainsi, lors de la répartition des postes, nous n'aurions pas à nous heurter aux difficultés qui ont surgi actuellement.

Messieurs les Représentants, un événement fort important de la présente session est l'élection de la nouvelle Direction de la Commission du Danube, conformément aux prévisions de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube et aux Règles de procédure de la Commission.

Au nom de la Direction de la Commission du Danube, dont le mandat vient de s'achever, je tiens à remercier tous les Représentants, et particulièrement M. Roska, pour le concours qui nous a été accordé. Je voudrais également exprimer ma gratitude à M. Agstner et à M. Mittev, Vice-président et Secrétaire sortants, qui m'ont toujours donné une aide précieuse dans l'accomplissement de mes fonctions et ont coopéré activement dans l'intérêt de la navigation danubienne.

Par la même occasion, je voudrais saluer très cordialement la Direction de la Commission du Danube nouvellement élue, le Président de la Commission du Danube, M. Bazovsky, le Vice-président, M. Bolojan, et le Secrétaire de la Commission, M. Ďurej, et leur souhaiter de grands succès dans leur travail à ces postes responsables et aussi une bonne santé.

J'aimerais exprimer ma certitude que la Commission du Danube sera à l'avenir également un exemple de la coopération fructueuse dans le domaine du transport par voie d'eau et de la solution des problèmes relevant de la coopération économique, dans l'intérêt de la consolidation de la paix en Europe.

Je remercie tous les Représentants et les membres de leurs délégations pour leur coopération active et pour la compréhension mutuelle qui caractérisent la Commission du Danube.

Au nom de vous tous et en mon propre nom, permettez-moi de remercier M. Kincel, Directeur sortant du Secrétariat de la Commission et tous les fonctionnaires et employés de la Commission du Danube qui ont travaillé fructueusement au cours des six dernières années et ont concouru considérablement au développement de la navigation danubienne.

Je voudrais féliciter le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Lalošević, les Directeurs-adjoints et les fonctionnaires du Secrétariat qui viennent d'être élus et leur souhaiter du succès.

Et enfin, je souhaite à tous ceux qui participent aux travaux de la Quarante-deuxième session une bonne santé et un retour heureux dans leur patrie.

Je déclare clôturée la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président	Le Secrétaire
de la Commission du Danube	de la Commission du Danube

Signé: R. Urošev

Signé: B. Mitev

A N N E X E S

I

DECISIONS

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions de navigation et de
radiocommunication

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le texte des chapitres III et IV du Routier du Danube (doc. CD/SES 42/9);
2. d'approuver le nouveau texte de l'art. 5.02 et la nouvelle Annexe 8 des DFND (doc. CD/SES 42/11);
3. d'introduire le nouveau texte de l'art. 5.02 et la nouvelle Annexe 8 des DFND à partir du 1^{er} mars 1985;
4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de la navigation (doc. CD/SES 42/14);
5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 42/15);
6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et des questions de radiocommunication (doc. CD/SES 42/8).

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Plan pour la période 1981 - 1990 des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 42/13);

2. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983 (doc. CD/SES 42/5);

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 42/14);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 42/8).

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube pour la période 1941 - 1970 (doc. CD/SES 42/12) et d'adopter les nouvelles valeurs ENR d'après les stations hydrométriques principales pour la période de 10 ans de 1985 à 1995;
2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 42/14);
3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 42/8).

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail pour 1983/1984 et le
projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour
1984/1985

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5 et 6 de l'ordre du jour, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984 (doc. CD/SES 42/17);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 42/20);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5 et 6 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 42/8).

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1983

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1983, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1983:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	13,230.863,81 Ft
Chapitre des dépenses	11,620.976,60 "

Bilan

Actif	1,609.887,21 Ft
Passif	1,609.887,21 "

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 42/3;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1984 le solde du budget pour 1983 qui s'élève à 1,609.887,21 Ft;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 42/19).

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le projet de budget de la Commission du Danube
pour 1984

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1984, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1984 dans la somme de

13,454.000 Ft pour son chapitre des recettes et
13,454.000 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 42/21;

- de fixer les annuités des Etats-membres pour 1984, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission dans le montant de 1,867.500 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1984 le solde du bilan au 31 décembre 1983, qui s'élève à 1,609.887,21 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1984, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 42/19;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1984, les allocations pour enfants, versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, resp. à 1.220 Ft et 1.600 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 42/19).

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions juridiques et financières

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Après avoir examiné dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 42/47) la possibilité de nommer et de libérer, à l'expiration des mandats respectifs, les fonctionnaires du Secrétariat à la fin de l'année scolaire, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer et de libérer à l'avenir, à l'expiration des mandats respectifs, les fonctionnaires du Secrétariat à la fin de l'année scolaire, mais au plus tard le 1^{er} juillet.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du Directeur du Secrétariat de la
Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la Quarante-deuxième ses-
sion de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Ludovit KINCEL, citoyen de la Ré-
publique Socialiste Tchécoslovaque, de ses fonctions de
Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la
Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session
de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Edouard Sergueïevitch VERESOTSKY,
citoyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques,
de ses fonctions de directeur-adjoint - chef de la
Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la
Section administrative du Secrétariat de la Commission du
Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de libérer M. Rudolf STRAIT, citoyen de la République d'Autriche, de ses fonctions de directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du Directeur-adjoint--chef-comptable
du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de libérer M. Hristo PETKOV, citoyen de la Répu-
blique Populaire de Bulgarie, de ses fonctions de direc-
teur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Com-
mission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du Conseiller pour les questions
nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la Quarante-deuxième ses-
sion de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Dumitru MUNTEANU, citoyen de la
République Socialiste de Roumanie, de ses fonctions de
conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat
de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du Conseiller pour les questions
hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la Quarante-deuxième ses-
sion de la Commission DECIDE:

- de libérer M. György FEKETE, citoyen de la Ré-
publique Populaire Hongroise, de ses fonctions de con-
seiller pour les questions hydrotechniques du Secréta-
riat de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du Conseiller pour les questions
hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la Quarante-deuxième ses-
sion de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Ivan MILOVANOVIĆ, citoyen de la
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, de ses
fonctions de conseiller pour les questions hydrométéo-
rologiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du Conseiller pour les questions
statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la Quarante-deuxième ses-
sion de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Imre FARKAS, citoyen de la Répu-
blique Populaire Hongroise, de ses fonctions de con-
seiller pour les questions statistiques du Secrétariat
de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du Conseiller pour les questions
des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session
de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Aurel GHEORGHE, citoyen de la République Socialiste de Roumanie, de ses fonctions de conseiller pour les questions des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Conseiller pour les questions
juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission
du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session
de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Stanisa PAVLOVIĆ, citoyen de la
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, de ses
fonctions de conseiller pour les questions juridiques et
administratives du Secrétariat de la Commission du Danu-
be.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du Directeur du Secrétariat de la
Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de Directeur du Secrétariat de
la Commission du Danube, M. Djordje LALOŠEVIĆ, citoyen
de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef de la
Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de directeur-adjoint - chef de
la Section technique du Secrétariat de la Commission du
Danube M. Edouard Sergueïevitch VERESOTSKY, citoyen de
l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef de la
Section administrative du Secrétariat de la Commission du
Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de directeur-adjoint - chef de
la Section administrative du Secrétariat de la Commission
du Danube, M. György FEKETE, citoyen de la République Po-
pulaire Hongroise.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef-comptable
du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de directeur-adjoint - chef-
comptable du Secrétariat de la Commission du Danube,
M. Ludovit HAMAS, citoyen de la République Socialiste
Tchécoslovaque.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination de Conseiller pour les questions
hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de conseiller pour les ques-
tions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du
Danube, M. Stoil STEFANOV, citoyen de la République Po-
pulaire de Bulgarie.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du Conseiller pour les questions
hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du
Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de conseiller pour les ques-
tions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commis-
sion du Danube, M. Jakob ZELLER, citoyen de la Républi-
que d'Autriche.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du Conseiller pour les questions
statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de conseiller pour les ques-
tions statistiques du Secrétariat de la Commission du Da-
nube, M. Rudolf STRAIT, citoyen de la République d'Autri-
che.

DECISION

DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du Conseiller pour les questions
des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 mars 1984)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la Quarante-deuxième session de
la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de conseiller pour les ques-
tions des éditions du Secrétariat de la Commission du Da-
nube, M. Dimitri KARABATAKOV, citoyen de la République
Populaire de Bulgarie.

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 20 mars 1984, a tenu ses séances les 20, 21, 22 et 26 mars 1984.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Binder
M. Niesner
M. Leinschitz
M. Spörg
M. Steiner
M. Steindl
M. Fuhrmann
Mme Stanzer

Délégation bulgare

- M. Stefanov
M. Jivodinov
M. Moralyski
M. Laftchiski

Délégation hongroise

- M. Berend
M. Barta
M. Horváth
M. Kiss J.
M. Kiss L.
M. Kovács
M. Máté
M. Negyeliczky

Délégation roumaine	- M. Secarin M. Ieva M. Mateescu M. Constantin M. Cristea
Délégation soviétique	- M. Pilipenko M. Vorontzov M. Zalavsky Mme Yakimovitch M. Kulebyakin
Délégation tchécoslovaque	- M. Rak M. Madaj Mme Švehlova M. Užak M. Zatkalik M. Cibak
Délégation yougoslave	- M. Termačić M. Janković M. Stoimenovski
Ministère des Transports de la RF d'Allemagne	- M. Seif
Commission Economique pour l'Europe de l'ONU	- M. Strasser
Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	- M. Zlatanov
Union Internationale des Télécommunications	- M. Kourakov
Commission de l'Oder	- M. Miłkowski

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Kincel, Veresotsky, Strait, Petkov, Munteanu, Fekete, Milovanović, Farkas, Gheorghe, Pavlović, Zeller, Iordanov.

Sur la proposition de M. Zatkalik, conseiller de la délégation tchécoslovaque, soutenue par M. Binder, suppléant du Représentant de la République d'Autriche et par M. Mateescu, conseiller de la délégation roumaine, M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 1, 2, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1984, à savoir:

1. Questions nautiques -

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de la navigation, dont:
 - Projet de texte des chapitres III et IV du Routier du Danube;
 - Projet de nouveau texte de l'art. 5.02 et d'une nouvelle Annexe 8 des DFND.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, dont:
 - Projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube;
 - Projet de plan, pour la période 1981-1990, des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983.

3. Questions hydrométéorologiques -

- Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, dont:
 - Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube pour la période 1941-1970.

5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984.

6. Projet de Plan de travail pour la période du 29 mars 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session.

- Liste à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1984.

ad point 1 de l'ordre du jour - Questions nautiques

a) Le groupe de travail a débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques, et ses annexes, traitant des questions de navigation.

Ayant examiné le projet de texte des chapitres III et IV du Routier du Danube, le groupe de travail y a apporté quelques précisions de rédaction et a décidé de le soumettre à la Quarante-deuxième session pour approbation - doc. CD/SES 42/9.

Dans le cadre des débats, la délégation roumaine a déclaré qu'elle estime que la description du bras de Kilia ne doit pas figurer dans le Routier du Danube car, ainsi que son nom même l'indique, cet ouvrage de référence est destiné à la navigation sur le Danube soumise au régime établi par la Convention de Belgrade de 1948 et, en tant que tel, il doit s'occuper de la "partie navigable" du fleuve ainsi qu'elle est définie à l'art.2 de ladite Convention.

Après avoir examiné le projet de nouveau texte de l'art. 5.02 et d'une nouvelle Annexe 8 des DFND, le groupe de travail a précisé dans le texte russe la caractéristique du feu du signal C.3 et a décidé de soumettre le nouveau texte de l'art. 5.02 et la nouvelle Annexe 8 des DFND à la Quarante-deuxième session pour approbation - doc. CD/SES 42/11.

Le groupe de travail propose à la Quarante-deuxième session d'adopter une décision portant sur la mise en vigueur du nouveau texte de l'art. 5.02 et de la nouvelle Annexe 8 des DFND à partir du 1^{er} mars 1985.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation - doc. CD/SES 42/14.

b) Le groupe de travail a débattu le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 42/15, et propose à la Quarante-deuxième session d'en prendre note.

* * *

ad point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques

a) Le groupe de travail a débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et ses annexes traitant des questions hydrotechniques.

Après avoir examiné le projet de Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, le groupe de travail a pris note des déclarations des délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie disant que le projet proposé par la réunion d'experts n'a pas encore été examiné dans leurs pays par toutes les autorités compétentes intéressées. Dans ce contexte, le groupe de travail a constaté la nécessité de prévoir au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985 des points appropriés pour une étude complémentaire de la question. Le groupe de travail a jugé indiqué que les renseignements nécessaires soient envoyés au Secrétariat jusqu'au 1^{er} août 1984.

Après avoir examiné le projet de Plan pour la période 1981-1990 des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube et y avoir apporté des précisions et modifications, le groupe de travail a décidé de soumettre ledit projet à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube pour approbation - doc. CD/SES 42/13.

Dans le cadre des débats, la délégation roumaine a déclaré que vu que le Plan des grands travaux est établi en vertu de l'art. 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, elle considère que ce Plan vise le fleuve tel que défini à l'art. 2 de la Convention, et par conséquent le "Schéma du Danube et de ses affluents" ne doit pas figurer dans ledit Plan.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques - doc. CD/SES 42/14.

b) Après avoir examiné l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983 (doc. CD/SES 42/5) et y avoir apporté quelques précisions, le groupe de travail soumet l'Information à la Quarante-deuxième session afin qu'elle en prenne note.

ad point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail a débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et son annexe traitant des questions hydrométéorologiques.

Après examen du nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube pour la période 1941-1970, le groupe de travail a décidé de le soumettre à la Quarante-deuxième session pour approbation - doc. CD/SES 42/12.

Le groupe de travail propose à la session d'adopter les nouvelles valeurs de l'ENR par stations hydrométriques principales pour la période de 10 ans de 1985 à 1995. Le groupe de travail recommande à la Commission du Danube d'entreprendre le prochain nouveau calcul de l'ENR en 1990.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport du groupe d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques - doc. CD/SES 42/14.

ad point 5 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984

Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de tra-

vail de la Commission du Danube pour 1983/1984 (doc. CD/SES 42/2) et a précisé la rédaction des points 2 et 17 du Rapport.

Le groupe de travail a constaté que le Rapport reflète avec suffisamment de précision le travail effectué par tous les pays danubiens et par le Secrétariat de la Commission et propose à la Quarante-deuxième session d'approuver le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984 (doc. CD/SES 42/17).

Le groupe de travail a relevé que pour certains points du Plan de travail l'envoi de la documentation pertinente aux pays danubiens a souffert un retard (points 7 et 9) ou bien la tâche prévue n'a pas été entièrement accomplie (point 8). La raison en est, toutefois, que la documentation sur lesdites questions n'a pas été mise à disposition par les pays danubiens dans les délais prévus.

Dans ce contexte, le groupe de travail estime nécessaire de respecter plus strictement les délais d'envoi de la documentation pour le Plan de travail de la Commission du Danube.

ad point 6 de l'ordre du jour - Projet de plan de travail pour la période du 1^{er} avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session

Le groupe de travail a examiné le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session (doc. CD/SES 42/1), et après y avoir apporté quelques précisions et modifications, le soumet à la Quarante-deuxième session pour adoption (doc. CD/SES 42/20).

Lors de l'examen du point 13 du projet de Plan de travail, la délégation yougoslave a fait remarquer que la signalisation de nuit et de jour additionnelle pour les bâtiments transportant des marchandises dangereuses, élaborée dans le cadre de la CEE/ONU, est très compliquée et que son application sur le Danube posera des difficultés.

Au point 36 du projet de Plan de travail, le groupe de travail a constaté que la réédition des Règles de procédure et d'autres documents d'organisation de la Commission du Danube (éd. 1975) compte tenu des modifications et additions adoptées aux sessions de la Commission du Danube est désirable, mais il laisse au soin du groupe de travail pour les questions financières la prise de décision définitive sur cette question.

* * *

Le groupe de travail a examiné le projet de la Liste à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'exercice budgétaire 1984 (Annexe i/ à la Note explicative au doc. CD/SES 42/4) et l'a adoptée avec quelques précisions et modifications.

Lors des débats sur ladite Liste, les délégations yougoslave et roumaine ont proposé de ne pas y inclure les points 11 et 13, étant donné que les organisations qui y sont mentionnées examinent des questions dont la Commission du Danube ne s'occupe pas.

Les délégations yougoslave et roumaine ont déclaré que la question sera soulevée au sein du groupe de travail pour les questions financières en vue de l'adoption d'une solution rationnelle.

Le groupe de travail a fait remarquer qu'à l'avenir, lors de l'examen de la Liste des participations, il serait utile que le Secrétariat de la Commission du Danube lui présente également, dans la mesure du possible, l'ordre du jour des sessions et réunions d'organisations internationales qui y sont prévues.

* * *

A l'issue de l'examen des points 1, 2, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le texte des chapitres III et IV du Routier du Danube (doc. CD/SES 42/9);

2. d'approuver le nouveau texte de l'art. 5.02 et la nouvelle Annexe 8 des DFND (doc. CD/SES 42/11);

3. d'introduire le nouveau texte de l'art. 5.02 et la nouvelle Annexe 8 des DFND à partir du 1^{er} mars 1985;

4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de la navigation (doc. CD/SES 42/14);

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 42/15);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et des questions de radiocommunication (doc. CD/SES 42/8)."

II

"Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydro-techniques, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Plan pour la période 1981 - 1990 des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 42/13);

2. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983 (doc. CD/SES 42/5);

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 42/14);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 42/8)."

III

"Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube pour la période 1941-1970 (doc. CD/SES 42/12) et d'adopter les nouvelles valeurs ENR d'après les stations hydrométriques principales pour la période de 10 ans de 1985 à 1995;

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 42/14);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 42/8)."

IV

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5 et 6 de l'ordre du jour, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984 (doc. CD/SES 42/17);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 42/20);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5 et 6 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 42/8)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 20 mars 1984, a tenu ses séances les 23 et 27 mars 1984.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. Binder M. Wilfling M. Niesner Mme Stanzer M. Spörg M. Rapp
Délégation bulgare	- M. Stefanov M. Jivodinov M. Moralycki M. Laftchiski
Délégation hongroise	- M. Szabó M. Sándor
Délégation roumaine	- M. Secarin M. Ieva M. Mateescu M. Cristea M. Constantin M. Calota

Délégation soviétique

- M. Kapinos
M. Zalavsky
M. Vorontzov
Mme Yakimovitch
M. Kulebyakin

Délégation tchécoslovaque

- M. Rač
Mme Švehlova
M. Užak
M. Zatkalik

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Stoimenovski
Mme Jahić

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Kincel, Petkov, Strait, Veresotsky, Pavlovič, Gheorghe, Mme Malek, MM. Munteanu, Fekete, Milovanović, Farkas, Zeller, Iordanov.

Sur la proposition de M. Secarin, suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, soutenue par M. Stefanov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Binder, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 8 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1983.

Point 9 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1984.

I

Point 8 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1983.

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1983 (doc. CD/SES 42/3) et

l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1983 (doc. CD/SES 42/10) présenté par Mme Jahić, délégué de la Yougoslavie et M. Rapp, délégué de l'Autriche.

A l'issue des débats, le groupe de travail a pris note dudit Acte de vérification préliminaire et fait siennes les propositions et recommandations qui y sont exposées. Le groupe de travail a constaté que le budget de la Commission du Danube pour 1983 a été exécuté dans un esprit d'économie dont il faudrait s'inspirer à l'avenir également. Les sommes allouées au budget ont été dépensées selon leur assignation.

Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance aux délégués de la Yougoslavie et de l'Autriche pour leur travail consciencieux.

En résultat de l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le groupe de travail propose à la session d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1983.

II

Point 9 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1984.

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1984 (doc. CD/SES 42/4) et l'a adopté avec les modifications suivantes:

Le groupe de travail a consenti à augmenter de 5% les traitements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube tout en modifiant comme suit les montants prévus aux deux articles pertinents du projet de budget pour 1984:

ad art. I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau

Le montant prévu dans le budget a été diminué de 567.000 Ft et fixé à 4,554.000 Ft.

ad art. II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau

Le montant prévu au projet de budget a été diminué de 79.000 Ft et fixé à 2,559.000 Ft.

ad art. III - Frais d'administration

Le groupe de travail a diminué de 40.000 Ft le montant prévu au projet de budget et l'a fixé à 3,813.000 Ft.

ad art. IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Le groupe de travail a trouvé des possibilités pour diminuer de 508.000 Ft la somme prévue au projet de budget, la fixant à 1,028.000 Ft.

ad art. V - Edition des publications de la Commission du Danube

Le montant prévu au projet de budget a été augmenté de 250.000 Ft et fixé à 1,080.000 Ft.

Les sommes prévues aux articles VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII du projet de budget sont restées inchangées.

Le groupe de travail a souligné que les sommes assignées au budget pour 1984 sont destinées aux fins indiquées dans les annexes au Devis des dépenses.

* * *

Le groupe de travail propose que conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1984 soit effectuée en 1985 par des délégués de l'Autriche et de la Bulgarie à la veille de la Quarante-troisième session.

* * *

Dans le cadre de l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le groupe de travail a eu un échange de vues sur

les propositions du Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise - Direction pour le Service du Corps Diplomatique (Note N° 33/5/84, du 10 février 1984) au sujet du loyer pour l'immeuble siège de la Commission du Danube, reçues à la suite des pourparlers du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube avec le représentant du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, le 6 octobre 1983, et du désir exprimé par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-13 janvier 1984).

Le groupe de travail a relevé que, faute de temps, les autorités compétentes des pays membres de la Commission n'ont pas eu la possibilité d'étudier à fond les propositions reçues. Le groupe de travail a estimé qu'en attendant que la question du loyer pour l'immeuble siège de la Commission du Danube trouve une solution définitive, on devait inclure dans le budget de la Commission du Danube pour 1984 le montant proposé à l'art. III/4 du projet de budget pour 1984.

La partie hongroise estime nécessaire de souligner que le montant (1,150.000 Ft) prévu à l'art. III point 4 du budget pour 1984 pour le loyer de l'immeuble siège ne peut être qu'une somme conditionnelle, étant donné que les pourparlers entre les organes compétents hongrois et la Commission du Danube ne sont pas encore achevés. En cas d'acceptation de la variante 2 de la DTEI, cette somme peut être considérée comme définitive. L'entrée en vigueur de la variante 1, par contre, rend nécessaire l'augmentation de cette somme dans la mesure appropriée.

Dans ce contexte, l'avis a été émis également qu'il serait opportun de convoquer une réunion d'experts. Pour ce faire, le groupe de travail prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube de communiquer dans les meilleurs délais possibles leurs avis sur les propositions figurant dans ladite Note du Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise - Direction pour le Service du Corps Diplomatique.

En ce qui concerne l'Information présentée par le Secrétariat en tant que document de travail au sujet des possibilités de vente du microbus "FORD TRANSIT" (CD 43-51) de la Commission du Danube, le groupe de tra-

vail a estimé que, tenant compte des arguments exposés dans cette Information, il était indiqué que le Secrétariat examine de nouveau toutes les possibilités, y inclus la vente du microbus, afin de trouver la solution la plus avantageuse pour la Commission du Danube.

* * *

A l'issue de l'examen des points 8 et 9 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1983, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1983:

Exécution du budget

Chapitre des recettes ... 13,230.863,81 Ft
Chapitre des dépenses ... 11,620.976,60 "

Bilan

Actif 1,609.887,21 Ft
Passif 1,609.887,21 "

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 42/3;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1984 le solde du budget pour 1983 qui s'élève à 1,609.887,21 Ft;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 42/19."

II

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1984, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour, la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1984 dans la somme de

13,454.000 Ft pour son chapitre des recettes et
13,454.000 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 42/21;

- de fixer les annuités des Etats-membres pour 1984, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 1,867.500 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1984 le solde du bilan au 31 décembre 1983, qui s'élève à 1,609.887,21 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1984, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 42/19;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1984, les allocations pour enfants, versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, resp. à 1.220 Ft et 1.600 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 42/19."

Traitements de base des fonctionnaires

	<u>en forints</u>
Directeur du Secrétariat	22.450
Directeur-adjoint - chef de section	21.220
Conseiller	18.780
Ingénieur en chef	16.610
Interprète en chef	15.480
Caissier	14.700
Correcteur-sténodactylographe	11.830

Appointements de base des employés

	<u>en forints</u>
Intendant	11.110
Technicien-hydrométéorologue	9.210
Statisticien	9.210
Econome	7.680
Technicien-dessinateur	7.680
Dactylographe-sténographe	8.060
Secrétaire-interprète	8.630
Interprète-archiviste-bibliothécaire	10.360
Garçon de bureau	6.530
Mécanicien - chauffeur de chaudière	6.910
Chauffeur	7.290
Portier	7.290
Femme de service	5.000

ACTE DE VERIFICATION PRELIMINAIRE

de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour
l'année 1983

Les soussignés,

Mme L. JAHIC - délégué de la R.S.F. de Yougoslavie,
M. J. RAPP - délégué de la République d'Autriche,

membres du groupe de travail pour les questions financières,

Sur la base de la décision adoptée par la Quarante-et-unième session de la Commission du Danube, le 29 mars 1983 (doc. CD/SES 41/32) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 12 au 18 mars 1983 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1983.

A cette fin, ont été examinés, par sondage, les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, fournis par le Secrétariat de la Commission du Danube.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1983, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1983 (doc. CD/SES 42/3), indiquant les recettes et les dépenses, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité (fiches détachées).

Le budget de la Commission pour 1983 a été approuvé par la Quarante-et-unième session dans le montant de 11,875.000,-- Ft
 Les recettes effectives étaient de 13,230.863,81 "
 c'est-à-dire 1,355.863,81 "
 de plus (111,42%).

Les dépenses envisagées se chiffraient à 11,875.000,-- Ft
 Les dépenses effectives étaient de 11,620.976,60 "
 c'est-à-dire 254.023,40 "
 de moins (97,86%).

Le surplus des recettes découle essentiellement du fait que la Commission a reçu en 1983: le versement de l'Union Soviétique au compte de la première tranche de l'annuité pour 1984 (533.280 Ft) et le versement partiel de la Hongrie au même titre (700.000 Ft) - ces versements se chiffrent à 1,233.280 Ft - et pour le transfert des appointements un montant de 138.914,80 Ft.

Le montant effectif des recettes était de 6.330,99 Ft inférieur au montant prévu dans le budget (ainsi par exemple, le montant provenant de la vente des publications de la Commission du Danube).

Par rapport aux sommes approuvées au budget, le chapitre des dépenses présente des crédits disponibles, respectivement des excédents de dépenses aux postes indiqués ci-après:

	<u>Crédits disponibles</u>	<u>Excédents de dépenses</u>
I. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	139.771,--	-
II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau . . .	128.315,--	-

	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. Frais d'administration	-	107.424,90
IV. Missions, déplacements et congés des fonction- naires	16.525,10	-
V. Edition des publications de la Commission	-	-
VI. Déroulement et service de la session et des réunions	-	-
VII. Achat de livres et d'autres publications	3.999,30	-
VIII. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	49.959,30	-
IX. Achat de vêtements de travail	438,--	-
X. Service médical	-	10.600,--
XI. Frais de représentation	1.860,--	-
XII. Fonds culturel	15.849,70	-
XIII. Versements aux organisa- tions internationales .	3.238,20	-
	372.048,30	118.024,90
	=====	=====

Observations:

Art. III, pt 3 -

Le texte du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires ne donne pas la possibilité d'interpréter quels sont les frais de téléphone à payer par la Commission du Danube. Le groupe de travail suggère d'établir une interprétation valable pour l'application future.

Art. III, pt 4 -

L'excédent résulte de la location d'un appartement provisoire pour M. Zeller, du fait que l'appartement mis à la disposition de la Commission du Danube a dû être nettoyé et repeint après le départ de M. Wolfzettel.

Art. III, pt 7 -

A l'avenir on devrait obtenir un devis estimatif avant de passer des commandes (pas comme dans le cas de la facture N° III-7/Mn.87, du 30 avril 1983).

Art. III, pt 11 -

En ce qui concerne l'excédent à ce point, les remarques sont les suivantes:

1. Les frais de réparation de la voiture FORD TRANSIT se montaient en 1983 à 51.488,10 Ft. L'année précédente on a payé pour les réparations de la même voiture 42.843 Ft. Cela signifie une somme totale, en deux années, de 94.331,10 Ft.

2. La somme susmentionnée dépensée pour les réparations de la même voiture aurait pu être utilisée pour l'achat d'une nouvelle voiture (voir achat de la SKODA en 1983 pour le prix de 100.998 Ft).

Art. IV, pts 4 et 6 -

La somme allouée était prévue pour couvrir les frais de départ définitif de M. Buresch, M. Fedenko et Mme Nazarova. L'excédent résulte du départ imprévu de M. Wolfzettel qui a pris sa retraite pour des raisons de santé.

Art. X -

L'excédent résulte de l'augmentation, à compter du 1^{er} janvier 1983, de la cotisation pour le service médical, qui est passée de 130 à 200 Ft.

Autres observations:

A l'avenir, les carnets de route sont à remplir consciencieusement pour toutes les voitures de la Commission du Danube.

En cas d'achat de divers produits comestibles à l'étranger, il est indispensable de présenter une facture montrant que la TVA a été déduite.

Conformément au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (VI.38), les factures doivent être signées par le conseiller pour les questions juridiques et administratives avant d'être passées en compte.

Les annuités des pays-membres -

En 1983, la recommandation qui figure à l'art. 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube n'a pas été suivie, l'annuité d'un pays-membre (Yougoslavie) ayant été versée avec retard, c.à.d. en janvier 1984. La note sur les versements des annuités au budget de la Commission du Danube est annexée (Annexe 1).

Les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie, Budapest, se présentent comme suit:

	Solde au 31.12.83 (Ft)
Compte en forints	710.865,81
Compte en dollars USA 90,02	3.745,60
Compte en schillings autrichiens 48.082,41	117.340,20
	<u>831.951,61</u> =====

Les soldes des comptes susmentionnés correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Le solde au 31.12.83 se présente comme suit:

Solde bancaire	Ft 831.951,61
Espèces dans la caisse	" 1.207,10
Marchandises dans le dépôt	" 57.513,60
	<u>Ft 890.672,31</u>
Crédit pour 1983	" 7.821,90
avec l'annuité de la Yougoslavie	" 711.393,--
le solde serait de	<u>Ft 1,609.887,21</u>

Un compte-rendu sur la vérification de la caisse a été dressé le 15 mars 1984 (Annexe 2)*.

Recommandations:

1. Sur les feuilles de paye, inscrire le pourcentage de la prime linguistique.
2. Mettre en ordre numérique les enregistrements des pièces comptables dans le livre de comptabilité.
3. En cas de congé de maladie, présenter une copie ou l'original de la pièce justificative.
4. Les écritures dans le livre de comptabilité devraient être faites avec une copie.
5. Les carnets de route des voitures en service doivent fournir des données exactes et indiquer à la fin du mois la consommation d'essence et la consommation d'essence moyenne par 100 km.
6. Les relevés bancaires devraient être réunis dans des classeurs ou dans des chemises-classeurs.
7. Les taxes des visas de sortie des employés hongrois ne sont pas à comptabiliser comme frais de transport et de réparation.
8. Il serait préférable que l'ensemble des bons d'essence soit payé directement par la caisse, au lieu de donner une avance à décompter comme bons d'essence isolés.
9. En cas de restitution des billets de voyage inutilisés, présenter une quittance pour la contre-passation (IV-1/n.271, du 30.12.83).
10. Le prix des vêtements de travail que l'employeur doit fournir aux employés selon leur contrat de travail devrait être fixé. Il est recommandé en outre que lors de la présentation de la facture pour le remboursement de son montant, le vêtement acheté soit présenté égale-

* Se trouve dans les archives de la Commission.

ment. On recommande d'établir une fiche - au lieu de feuilles détachées - comportant les noms des employés, qui permettrait de voir immédiatement quand l'employé en question a droit à un nouveau vêtement de travail.

11. A l'avenir les fiches d'inventaire devraient être établies de manière à permettre de constater quels sont les objets d'inventaire nouvellement achetés et quels sont ceux qui ont dû être liquidés. Un modèle de la feuille de compte de l'inventaire utilisée à l'Ambassade d'Autriche de Budapest a été remis à l'employé qui gère l'inventaire.

Impression générale du groupe de travail:

A l'occasion de la vérification par sondage, il a été constaté que les pièces comptables sont dressées très nettement et correctement.

Il serait favorable de placer les fiches de comptabilité dans un casier et de les munir de cavaliers pour offrir une meilleure vue d'ensemble aux personnes qui s'occupent de la matière seulement sporadiquement.

Il serait en outre favorable de réunir le Grand et le Petit livre de comptabilité dans un unique Livre de comptabilité.

Pour l'établissement du bilan, il serait indiqué d'avoir des fiches séparées pour les versements des annuités des pays-membres (versements anticipés et arriérés) pour avoir une meilleure vue d'ensemble de l'état des versements.

Budapest, le 19 mars 1984

Signé: Mme L. JAHIC - délégué
de la Yougoslavie

M. J. RAPP - délégué
de l'Autriche

Quarante-deuxième session

N o t e

sur les versements des annuités des pays membres de la Commission du Danube
au budget de la Commission pour 1983

Date du versement de l'annuité

Pays	Date du versement de l'annuité		Total	
	Première tranche	Deuxième tranche	Forint	Forint
Autriche	07.02.83 ös 327.487,40 = 760.000	20.07.83 ös 361,156,69 = 880.500	<u>Forint</u> 1,640.500	<u>Forint</u> 1,640.500
Bulgarie	16.03.83	18.05.83	880.500	1,640.500
Hongrie	19.01 et 17.05.83	04.08.83	855.800	1,640.500
Roumanie	27.06.82	21.10.83	16.405	1,640.500
Union Soviétique	12.82	29.04.83	997.335	1,640.500
Tchécoslovaquie	03.03.83	17.05.83	880.500	1,640.500
Yougoslavie	29.04.83 \$ 19.061,95 = 793.444 135.663	Le versement de la deuxième tranche a été effectué le 25.01.84	929.107	10,772.107

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions juridiques
et financières

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube et consenti par les Représentants des pays-membres au cours de leur réunion du 9 novembre 1983, a tenu ses séances du 9 au 13 janvier 1984.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. E. Binder M. P. Wilfling
Délégation bulgare	- M. S. Stefanov M. D. Karabatakov M. I. Koulov
Délégation hongroise	- M. S. Szabó M. Gy. Berend
Délégation roumaine	- M. T. Mircea M. D. Calota
Délégation soviétique	- M. V.A. Kapinos M. V.N. Zalavski M. S.A. Overtchenko
Délégation tchécoslovaque	- Mme B. Švehlova
Délégation yougoslave	- M. R. Džuver

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Kincel, Strait, Petkov, Veresotsky, Pavlović, Gheorghe, Munteanu, Fekete, Milovanović, Farkas, Zeller, Iordanov.

Sur la proposition de M. Wilfling, membre de la délégation autrichienne, soutenue par M. Mircea, membre de la délégation roumaine, et M. Stefanov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, Mme Švehlova, membre de la délégation tchécoslovaque a été élue au poste de président et M. Zalavski, membre de la délégation soviétique, au poste de vice-président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la réunion des Représentants des pays-membres, tenue le 9 novembre 1983, le groupe de travail a examiné l'ordre du jour suivant, préparé par le Secrétariat sur l'instruction du Président de la Commission:

1. Proposition sur la question de la répartition pour la période 1984-1990 des postes inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube.
2. Proposition concernant le projet de décision de la Commission du Danube au sujet d'un contrat de location pour l'immeuble siège de la Commission, qui répond aux conclusions de la Quarantième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 40/30, point 5).
3. Examen des possibilités de libérer les fonctionnaires de leur travail au Secrétariat à l'expiration des mandats, à la fin de l'année scolaire.

I

Au point 1 de l'ordre du jour le groupe de travail a entamé l'examen de la question qui lui a été confiée en se fondant sur les aide-mémoire concernant les rencontres qu'ont eues les Représentants des pays membres de la Commission du Danube les 4 et 5 octobre et le 9 novembre 1983, ainsi que sur le tableau de la répartition des postes de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube au cours de la période 1954-1984, dressé par le Secrétariat.

Dans le cadre de l'examen approfondi des possibilités de solution de la question, diverses délégations, désireuses de contribuer à ce que le problème soit résolu avec succès, ont présenté des propositions de compromis, notamment:

La délégation autrichienne a communiqué qu'elle peut accepter deux postes de conseiller quelconques (l'un du domaine des questions techniques et l'autre des questions administratives) de l'actuel Tableau des fonctionnaires du Secrétariat, sauf le poste de conseiller pour les questions nautiques.

La délégation bulgare a proposé la répartition suivante des postes du Secrétariat de la Commission pour la période 1984-1990:

1. Directeur	RSFY
2. Directeur-adjoint - chef de la Section technique	RSR
3. Directeur-adjoint - chef de la Section administrative	RPH
4. Directeur-adjoint - chef-comptable	RSTch
5. Conseiller pour les questions nautiques	URSS
6. Conseiller pour les questions hydrotechniques	RPB
7. Conseiller pour les questions hydrométéorologiques	RA
8. Conseiller pour les questions statistiques	RA
9. Conseiller pour les questions juridiques et administratives	URSS
10. Conseiller pour les questions des éditions	RPB
11. Ingénieur en chef pour les questions nautiques	RSR
12. Ingénieur en chef hydrotechnicien	RSTch
13. Interprète en chef	RPH
14. Correcteur-sténodactylographe pour la langue russe	URSS
15. Correcteur-sténodactylographe pour la langue française	RPH
16. Caissier	RSFY

En tant que proposition de compromis, cette proposition pourrait être acceptable pour les délégations de l'Autriche, de la Roumanie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie.

La majorité des délégations a estimé que la question de la répartition des postes du Tableau des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube pour la période 1984-1990 pourrait être résolue en plaçant le poste d'ingénieur en chef hydrotechnicien au rang de conseiller.

Les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie ont déclaré qu'étant donné que la variante proposée, consistant à placer le poste d'ingénieur en chef hydrotechnicien au rang de conseiller, n'a pas été étudiée par les autorités compétentes de leurs pays respectifs, elles la porteront à leur connaissance et communiqueront la position de leurs pays à la rencontre des Représentants ou bien à la Quarante-deuxième session de la Commission.

La délégation de la Tchécoslovaquie confirme son désir de recevoir pour la période 1984-1990 les postes suivants:

- conseiller pour les questions hydrométéorologiques;
- conseiller pour les questions statistiques.

D'autre part, elle a fait remarquer que jusqu'à la réunion du groupe de travail pour les questions juridiques et financières aucun pays-membre de la Commission n'avait exprimé le désir d'occuper ces postes.

La délégation tchécoslovaque a proposé la variante ci-dessous pour la répartition des postes du Secrétariat pour la période 1984-1990:

- | | |
|---|-------|
| 1. Directeur | RSFY |
| 2. Directeur-adjoint -
chef de la Section technique | RSR |
| 3. Directeur-adjoint -
chef de la Section administrative | RPB |
| 4. Directeur-adjoint -
chef-comptable | RPH |
| 5. Conseiller pour les questions
nautiques | URSS |
| 6. Conseiller pour les questions
hydrotechniques | RA |
| 7. Conseiller pour les questions
hydrométéorologiques | RSTch |

8.	Conseiller pour les questions statistiques	RSTch
9.	Conseiller pour les questions juridiques et administratives	URSS
10.	Conseiller pour les questions des éditions	RA
11.	Ingénieur en chef pour les questions nautiques	RSR
12.	Ingénieur en chef hydrotechnicien	RPB
13.	Interprète en chef	RPH
14.	Correcteur-sténodactylographe pour la langue russe	URSS
15.	Correcteur-sténodactylographe pour la langue française	RPH
16.	Caissier	RSFY

En tant que proposition de compromis, cette proposition pourrait être acceptable pour les délégations de l'Autriche, de la Roumanie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie.

La délégation bulgare a déclaré n'être pas d'accord avec cette proposition de répartition des postes, car elle est en contradiction avec les prévisions des articles 41 et 42 des Règles de procédure de la Commission, et notamment parce que quelques Etats obtiendraient des postes qu'ils ont déjà occupés alors que d'autres Etats ne les ont pas encore obtenus et que selon cette proposition la Bulgarie, qui de 1954 à 1984 a occupé 4 postes de conseiller seulement, n'obtiendrait aucun poste de conseiller.

La délégation hongroise a communiqué qu'elle ne pouvait donner son assentiment à aucune des variantes de répartition des postes indiquées ci-haut et a souligné que lors de la répartition des postes inscrits au Tableau des fonctionnaires du Secrétariat, il fallait prendre en considération les principes appliqués jusqu'à présent et la pratique établie. Dans ce contexte, la Hongrie insiste à obtenir le poste de directeur-adjoint - chef de la Section administrative et un poste d'ingénieur en chef pour la période 1984-1990.

Pour que la question puisse être résolue d'une manière équitable, la délégation hongroise soutient la

proposition faite à la rencontre informelle des Représentants du 9 novembre 1983, d'ajouter encore un poste de conseiller au Tableau des fonctionnaires du Secrétariat.

Malgré les efforts déployés par toutes les délégations, le groupe de travail n'a pas réussi à trouver au point 1 de l'ordre du jour une solution acceptable pour tous les pays-membres.

Tenant compte des difficultés qui se sont présentées lors de la répartition des postes de fonctionnaires du Secrétariat, le groupe de travail recommande à la Quarante-deuxième session d'adopter une décision en vertu de laquelle à l'avenir la répartition des postes du Secrétariat serait réalisée au moins 2 ans avant la fin du mandat donné.

II

Au point 2 de l'ordre du jour le groupe de travail a examiné l'Aide-mémoire sur les pourparlers qui ont eu lieu le 6 octobre 1983 entre la direction de la Commission du Danube et le représentant du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, ainsi que la lettre N° 168-15/83 du 8 novembre 1983 - Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise, Direction pour le Service du Corps Diplomatique (DTEI).

Après avoir étudié toutes les variantes de solution proposées dans la documentation susmentionnée, le groupe de travail a relevé que ces propositions sont formulées en termes généraux.

Désireux de recevoir des explications détaillées sur les questions qui ont surgi, le groupe de travail, se fondant sur l'art. 31 des Règles de procédure de la Commission du Danube, s'est adressé à la DTEI pour la prier d'envoyer à la réunion un fonctionnaire compétent en la matière. La DTEI n'a pas été en mesure de donner suite à la demande du groupe de travail et a prié le Secrétariat de la Commission de lui communiquer par écrit toutes les questions auxquelles elle répondra dans les meilleurs délais.

Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de faire parvenir à la DTEI les questions qu'il a formulées

(v. Annexe) et de diffuser les réponses reçues à tous les pays-membres afin de donner à la Quarante-deuxième session de la Commission la possibilité de débattre la question du loyer pour l'immeuble siège de la Commission et d'adopter une décision appropriée à son sujet.

La délégation hongroise a trouvé nécessaire de souligner que dans cette question également il convenait de se fonder sur les documents existants. La stricte observation des dispositions pertinentes de l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube en date du 27 mai 1964 donnerait la possibilité de résoudre définitivement cette question et de mettre fin aux discussions qui durent depuis de longues années déjà.

La délégation hongroise n'a pas été d'accord que les questions posées à la DTEI par le groupe de travail figurent sous forme d'annexe au présent rapport vu que la demande d'assister à la séance du groupe de travail a été faite à la DTEI par le Secrétariat de la Commission du Danube. Suite à cette demande, la DTEI a prié le Secrétariat de la Commission de lui communiquer ces questions par écrit. Par conséquent, le Secrétariat de la Commission devra faire parvenir les questions pertinentes à la DTEI.

En ce qui concerne les questions posées, la délégation hongroise exprime sa conviction que certaines d'entre elles ne relèvent ni de la compétence du Secrétariat de la Commission du Danube, ni de celle du groupe de travail.

III

Au point 3 de l'ordre du jour le groupe de travail a examiné la documentation préparée par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a reconnu que pour les raisons exposées dans ladite documentation et aussi au cours des débats, il y a des difficultés certaines lors de la nomination et de la libération des fonctionnaires du Secrétariat à la fin des mandats.

En résultat de la discussion sur le point 3 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné la possibilité de nommer et de libérer à l'expiration des mandats respectifs, les fonctionnaires du Secrétariat à la fin de l'année scolaire, la session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer et de libérer à l'avenir, à l'expiration des mandats respectifs, les fonctionnaires du Secrétariat à la fin de l'année scolaire, mais au plus tard le 1^{er} juillet."

La délégation roumaine a déclaré ce qui suit:

"Etant donné la voie par laquelle ce problème a été soumis à l'examen du groupe de travail, la délégation roumaine estime que l'avis du groupe devrait être formulé en termes généraux, en connexion avec les points qui se trouvent de façon régulière à l'ordre du jour de la prochaine session comme, par exemple, le point concernant la répartition des postes de fonctionnaires de la Commission du Danube."

* * *

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet son rapport à l'examen de la prochaine session de la Commission du Danube.

Questions du groupe de travail

en connexion avec les propositions formulées dans la
lettre N° 168-15/83 du 8 novembre 1983 - Ministère
des Affaires Etrangères de la République Populaire
Hongroise, Direction pour le Service du Corps
Diplomatique (DTEI)

1. La DTEI peut-elle préparer jusqu'à la Quarante-deuxième session les projets de contrats selon les points 1 et 2 de ses propositions en date du 8 novembre 1983?
2. Pour quelle période ces contrats pourraient-ils être conclus? La DTEI est-elle prête à examiner la question du loyer de l'immeuble siège pour un terme plus long?
3. Quel montant a été dépensé par la DTEI pour l'entretien de l'immeuble siège de la Commission du Danube au cours des 15-20 dernières années?
4. Selon la pratique, c'est le propriétaire d'un immeuble qui, avant de donner à bail son immeuble, fait faire les grosses réparations. Est-ce que la DTEI est prête à suivre cette pratique? Si non, dans quelle mesure participera la DTEI et dans quelle mesure devra participer la Commission du Danube aux frais des grosses réparations? (Ce ayant en vue la variante 2 de sa lettre 168-15/83).
5. Qui devra fixer l'ampleur des réparations courantes ou d'autres travaux dans l'immeuble siège de la Commission du Danube?
6. La Commission du Danube doit-elle faire faire les travaux de réparation uniquement par l'entremise de la DTEI ou bien peut-elle les faire exécuter directement par des entreprises de construction de la Hongrie ou d'autres pays membres de la Commission?

7. Y a-t-il une documentation détaillée sur le coût des travaux des grosses réparations au siège de la Commission du Danube? Dans l'affirmative, quels seront le volume et le coût des travaux?
8. Quelle est la raison de l'augmentation annuelle du loyer de 20% durant 5 ans?
9. Y a-t-il d'autres représentations diplomatiques dont le loyer a augmenté de 800% dans les 13 dernières années?
10. Le siège de la Commission du Danube est-il un immeuble d'architecture historique? Dans l'affirmative, quelles en sont les conséquences pour la Commission du Danube?

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la Quarante-et-unième session (CD/SES 41/27), a été exécuté comme suit pendant la période du 1^{er} avril 1983 au 18 mars 1984:

Point 1 - *Poursuivre le travail sur l'élaboration du projet de Routier du Danube.*

Achever l'établissement du projet des chapitres III et IV du Routier compte tenu des propositions additionnelles, le diffuser aux pays danubiens jusqu'à fin mai 1983 et le soumettre à la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli la tâche et a soumis à la réunion d'experts, pour examen, le texte définitif des chapitres III et IV du Routier.

La réunion d'experts a adopté le texte de ces chapitres et a décidé de les soumettre à la Quarante-deuxième session pour approbation.

Point 2 - *Rassembler, jusqu'au 3^{er} août 1983, les propositions des pays danubiens au projet de texte des chapitres V et VI du Routier du Danube, ainsi que les photographies qui, de leur avis, devraient être incluses dans le Routier.*

Se fondant sur les propositions reçues, préparer le projet de texte des chapitres V et VI, le diffuser

aux pays danubiens jusqu'en novembre 1983 et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a préparé le projet de texte des chapitres V et VI du Routier, l'a diffusé aux pays danubiens et présenté à l'examen de la réunion d'experts.

La réunion d'experts a relevé que le travail sur le projet devait encore être poursuivi, étant donné que des documents pour le chapitre V sont parvenus au Secrétariat à la veille de la réunion et n'ont pas pu être inclus dans le projet et que pour le chapitre VI les pays n'ont pas tous envoyé des données complètes.

La réunion d'experts a recommandé au Secrétariat de prévoir au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985 des points appropriés pour achever l'établissement du projet.

Point 3 - Rééditer la Carte générale du Danube sur la base du schéma approuvé par la Quarante-et-unième session de la Commission du Danube:

Le travail en vue de la réédition de la Carte générale du Danube a été entamé. Il s'avère nécessaire de prévoir au budget pour 1984 les fonds requis pour achever le travail de réédition de la Carte.

Point 4 - Recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens la documentation pour la réédition des cartes de pilotage du Danube couvrant les secteurs des km 1656-1433 (RPH) et km 1433-1170 (RSFY), et entreprendre la préparation de la réédition.

Le Secrétariat a reçu la documentation requise pour la réédition des cartes de pilotage couvrant le secteur hongrois (km 1656-1433) seulement et a entamé la préparation de leur réédition.

Le Secrétariat doit encore recevoir la documentation de la Yougoslavie pour le secteur des km 1433-1170.

Point 5 - Préparer des propositions quant à l'introduction de modifications aux points pertinents des Annexes 7 et 8 des DFND compte tenu de la variante de SIGNI révisée adoptée au sein de la CEE/ONU. Diffuser ces propositions aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} juin 1983 et rassembler leurs avis et observations jusqu'au 1^{er} septembre 1983.

Diffuser aux pays danubiens les avis et observations reçus et les soumettre, avec les propositions du Secrétariat, à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a relevé la bonne qualité du projet de nouveau texte de l'art. 5.02 et de l'Annexe 8 des DFND, préparé par le Secrétariat, et propose de le soumettre à la Quarante-deuxième session pour approbation.

Point 6 - Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens quant à l'opportunité d'augmenter jusqu'à 20 m le critère de la longueur des menues embarcations.

Se fondant sur les propositions reçues, préparer une information récapitulative à diffuser aux pays danubiens et à soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Les délibérations sur ladite question dans le cadre de la réunion d'experts ont abouti à la conclusion qu'à l'heure actuelle il n'était pas opportun d'introduire le critère de longueur de 20 m pour définir les menues embarcations.

Point 7 - Après réception des propositions des autorités compétentes de l'URSS au sujet de la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie navigable, diffuser ces propositions aux pays danubiens, rassembler les avis de leurs autorités compétentes et intégrer la préparation d'un projet de recommandation portant sur la mise en application

avis de leurs autorités compétentes et entreprendre la préparation d'un projet de recommandations portant sur la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie navigable:

Le Secrétariat a reçu les propositions des autorités compétentes de l'URSS au sujet de l'établissement d'un projet de recommandations relatives à la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure et les a diffusées aux pays danubiens.

Point 8 - *Rassembler les avis et propositions des pays danubiens quant à la nécessité de réviser les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube. Dresser, sur la base des communications reçues, une information récapitulative à diffuser aux pays:*

Le Secrétariat a reçu des propositions de la part de trois pays seulement (Bulgarie, Autriche et Tchécoslovaquie). Il convient de poursuivre ce travail.

Point 9 - *Rassembler les renseignements des pays danubiens concernant les exigences minima et les règles relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment sur le Danube, ainsi que leurs propositions quant à l'unification éventuelle de ces exigences et règles et de la forme du certificat de conducteur; préparer une information récapitulative tenant compte des dispositions en vigueur sur les voies navigables d'Europe et la diffuser aux pays danubiens.*

Une information récapitulative concernant les exigences minima et les règles relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment sur le Danube et à la forme du certificat a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

Point 10 - Recueillir les propositions des pays danubiens au sujet d'une révision des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube. Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a recueilli les propositions des pays danubiens sur la question traitée et les a soumises à la réunion d'experts. La réunion a préparé des propositions quant aux modifications à apporter à certains articles desdites Recommandations et a décidé d'y revenir à sa prochaine réunion.

Point 11 - Editer, sur ronéo, les "Règles et procédures à utiliser pour les communications radiotéléphoniques sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube" (CD/SES 41/16).

Ledit document a été édité et diffusé.

Point 12 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} octobre 1983, les communications des pays danubiens relatives aux résultats qu'ont donnés sur leurs secteurs respectifs les essais effectués sur la fréquence 2583 kHz choisie, à titre d'essai, en tant que fréquence commune, et recueillir aussi les avis des autorités compétentes de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie sur la possibilité de désigner la fréquence 2692,5 kHz en tant que fréquence commune.

Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a rempli cette tâche et a soumis les communications reçues à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Point 13 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} octobre 1983, les avis et propositions des pays danubiens au sujet de l'instauration d'un service de correspondance publique

sur ondes décamétriques et métriques travaillant pour les besoins de la navigation sur le Danube.

Diffuser aux pays danubiens les communications reçues et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a rempli cette tâche et a soumis les communications reçues à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Point 14 - *Analyser la correspondance entre les prévisions de l'art. 1.01 des DFND en ce qui concerne l'intensité et la portée lumineuse des feux puissants, clairs et ordinaires, et les prescriptions en vigueur sur les voies navigables d'Europe. Préparer une information à diffuser aux pays danubiens et à examiner à une réunion d'experts.*

Etant donné que le travail sur la rédaction définitive du Code européen des voies de navigation intérieure se poursuit encore dans le cadre de la CEE/ONU, il serait prématuré de faire une analyse pour établir si les prévisions du CEVNI correspondent à celles des DFND en vigueur. Ce point reste inscrit au Plan de travail de la Commission du Danube.

Point 15 - *Convoquer du 5 au 12 décembre 1983 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:*

- a) Projet des chapitres III, IV, V et VI du Routier du Danube, ainsi que examen et choix des photographies proposées par les pays danubiens aux fins de leur inclusion dans le Routier du Danube.*
- b) Examen des propositions du Secrétariat de la Commission et des observations des pays danubiens au sujet des modifications à apporter aux Annexes 7 et 8 des DFND en connexion avec l'adoption, dans le cadre de la CEE/ONU, de la variante révisée du SIGNI.*

- c) Examen des propositions des pays danubiens au sujet de la révision des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.
- d) Examen des avis des pays danubiens quant à l'opportunité d'augmenter jusqu'à 20 m le critère de la longueur des menues embarcations.
- e) Examen des résultats du nouveau calcul de l'ENR par stations hydrométriques principales;
- f) Examen de la proposition de l'Autriche et des avis des pays danubiens concernant le complètement des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- g) Projet de Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.
- h) Projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts, et les documents préparés, à l'examen de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue du 5 au 12 décembre 1983; ses travaux se sont déroulés conformément au Plan.

Le rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et sont soumis à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 16 - Convoquer du 13 au 15 décembre 1983 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Choix d'une fréquence commune sur la base des résultats des essais de la fréquence 2583 kHz, effectués sur les secteurs respectifs des pays danubiens, et sur la base des renseignements re-

gus de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie quant à la possibilité de désigner la fréquence 2692,5 kHz en tant que fréquence commune.

- b) Examen des avis et propositions des pays danubiens au sujet de l'instauration d'un service de correspondance publique sur ondes décamétriques et métriques travaillant pour les besoins de la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts, et les documents préparés, à l'examen de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de radio-communication s'est tenue du 13 au 15 décembre 1983.

Le rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et sont soumis à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 17 - Rassembler les avis des pays danubiens quant à l'opportunité d'introduire sur le Danube une signalisation de jour et de nuit supplémentaire pour les bâtiments, au sens de la nouvelle classification des marchandises dangereuses adoptée dans le cadre de la CEE/ONU.

Se fondant sur les avis reçus, préparer une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à une réunion d'experts.

Le Secrétariat a envoyé aux pays danubiens une information sur la signalisation des bâtiments transportant des marchandises dangereuses, adoptée au sein de la CEE de l'ONU.

Point 18 - Après réception de la proposition des autorités compétentes de l'Autriche concernant le complètement des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" par une définition visant à assurer des dimensions continues dans le secteur d'une chaîne de barrages, rassembler les avis des pays danubiens à ce sujet et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques;

Le Secrétariat a rempli cette tâche et a soumis les renseignements reçus à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts recommande de soumettre à la Quarante-deuxième session, pour examen, le projet de complément aux Recommandations avec les avis communiqués jusqu'à la session.

Point 19 - Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1981 au 31 mars 1982; tirage: 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.

Ladite Information a été éditée et diffusée.

Point 20 - Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1983, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983, et soumettre l'Information à l'examen de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube.

Ladite Information a été établie et sera soumise à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 21 - Afin de préciser le projet de Plan des grands travaux pour la période 1981-1990, recueillir auprès des pays danubiens intéressés, en fonction des résultats des pourparlers bilatéraux, les renseignements ayant trait aux solutions concertées relativement à l'obtention des gabarits du chenal recommandés sur les secteurs frontaliers.

Dresser le projet précisé du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube, et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le projet précisé du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube a été préparé par le Secrétariat et soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts recommande de soumettre le projet de Plan des grands travaux à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube pour approbation.

Point 22 - Recueillir auprès des pays danubiens, jusqu'au 1^{er} octobre 1983, les données sur les profondeurs et largeurs minima du chenal navigable rapportées à l'ENR en vigueur, obtenues sur leurs secteurs de Danube respectifs. Compléter le chapitre premier, point 1 du projet de Plan des grands travaux par les données reçues.

Le Secrétariat a rempli cette tâche et a inséré les données reçues dans le chapitre I, point 1 du projet de Plan des grands travaux.

Point 23 - Achever, compte tenu des observations des pays danubiens, l'élaboration du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. Diffuser le projet aux pays danubiens et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a achevé la préparation du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et l'a soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques, pour examen.

La réunion d'experts a élaboré le projet de Recommandations, a recommandé de le préciser en se fondant sur les avis et les propositions des pays danubiens, d'examiner le projet précisé - avec les avis et les propositions des pays danubiens - à la réunion d'experts de 1984, en vue de la présentation du projet de Recommandations, examiné et concerté, à la session ordinaire de la Commission du Danube pour approbation.

Point 24 - Poursuivre le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens au sujet de la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina édité en 1968. Après le nouveau calcul des cotes de l'ENR pour les principales stations hydrométriques et la mise en concordance de ces données pour les secteurs voisins, introduire ces cotes dans le projet du Profil en long en vue de la réédition ultérieure de cet ouvrage.

Les travaux de précision du Profil en long du Danube se poursuivent et seront achevés après que le Secrétariat aura reçu des pays danubiens les nouvelles cotes ENR - d'après les stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales - pour les ponts et autres ouvrages hydrotechniques.

Point 25 - Poursuivre le rassemblement et le dépouillement des renseignements et des données reçus des pays danubiens pour le projet d'Addendum au Guide des bateliers (Tomes I et II) et portant sur les nouveaux ponts, écluses, conduites et câbles traversant le Danube qui ne figurent pas dans le Guide des bateliers, compte tenu des résultats du nouveau calcul des cotes de l'ENR par stations hydrométriques principales, concertées pour les secteurs de pays voisins, en vue de la réédition ultérieure dudit Guide.

Le travail sur le projet d'Addendum au Guide des bateliers (Tomes I et II) se poursuit et sera achevé après inclusion des nouvelles cotes ENR pour les ponts et autres ouvrages hydrotechniques, reçues des pays danubiens d'après les stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales.

Point 26 - Après obtention des résultats du nouveau calcul des cotes de l'ENR par stations hydrométriques principales, concertées pour les secteurs de pays voisins, préparer un projet de schéma pour l'Album des ponts sur le Danube en vue de la réédition ultérieure dudit Album.

Le Secrétariat a préparé le projet de schéma de l'Album des ponts sur le Danube, qui sera achevé après que le Secrétariat aura reçu des pays danubiens les nouvelles cotes ENR - d'après les stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales -, pour les ponts et autres ouvrages hydrotechniques.

Point 27 - Rassembler les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique 1982, à éditer par photocopie; tirage: 100 exemplaires (édition bilingue).

Le Secrétariat a dressé, selon le schéma, l'Annuaire hydrologique pour 1982 et l'a remis à la typographie.

Point 28 - Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Le Secrétariat a diffusé régulièrement les prévisions de niveaux mensuelles à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 29 - Achever la préparation à l'édition de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1980, à éditer par photocopie; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

Le Secrétariat a dressé, selon le schéma, l'Ouvrage de référence hydrologique pour la période 1921-1980 et l'a remis à la typographie.

Point 30 - Achever le calcul des cotes de l'ENR par stations hydrométriques principales; diffuser aux pays danubiens pour avis et propositions la documentation contenant ces calculs; soumettre les résultats du calcul de l'ENR à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Se fondant sur les données reçues des pays danubiens, le Secrétariat a achevé le calcul des nouvelles

cotes de l'étiage navigable et de régularisation d'après les stations hydrométriques principales. Les résultats du calcul de l'ENR ont été soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques, pour examen.

Point 31 - Achever le rassemblement des propositions des pays danubiens quant à la mise à la disposition des conducteurs des bâtiments naviguant sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées; Se fondant sur les propositions reçues, préparer une information récapitulative à soumettre à une réunion d'experts.

Le Secrétariat a recueilli les propositions des pays danubiens sur le problème en question et a préparé une information récapitulative à examiner en réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

Point 32 - Achever le rassemblement des renseignements des pays danubiens sur l'utilisation, dans la navigation sur le Danube, des prévisions hydrométéorologiques à longue et à courte échéance; préparer une information à ce sujet et la soumettre à une réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a rassemblé les renseignements des pays danubiens et a préparé une information récapitulative à examiner en réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

Point 33 - Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1982; tirage: 400 exemplaires (édition bilingue).

Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1983.

L'Annuaire statistique pour 1982 a été dressé et remis à la typographie.

Point 34 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - les questions de radiocommunication y compris -, hydro-technique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat continue à maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des institutions de recherches scientifiques, des académies, bibliothèques et institutions des pays danubiens et autres, et a réalisé un échange de publications et de documentations avec elles. Le Secrétariat a envoyé, sur demande des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 35 - Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Au cours de la période considérée, des fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux travaux d'organisations et de réunions internationales conformément à la Liste des missions approuvées par la Quarante-et-unième session de la Commission du Danube. Les rapports sur les participations ont été diffusés.

Point 36 - Conformément à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la CCNR.

Conformément à l'Accord existant entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, l'échange de publications a été poursuivi.

Point 37 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), traduire dans les langues officielles de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.

Le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe a été poursuivi. La majeure partie des publications paraît dans des langues qui ne sont pas les langues officielles de la Commission du Danube. La traduction a été faite par des traducteurs auxiliaires. Ladite documentation a été diffusée.

Point 38 - Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-et-unième session de la Commission du Danube; tirage: 330 exemplaires (édition bilingue).

Les Procès-verbaux préliminaires de la Quarante-et-unième session de la Commission du Danube ont été dressés et diffusés aux pays-membres pour avis. Des observations n'y ont pas été reçues. Les Procès-verbaux de la Quarante-et-unième session ont été édités.

Point 39 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1984/1985;
- b) le projet de budget pour 1984.

a) Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985 a été préparé et diffusé.

b) Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1984 a été préparé et diffusé.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 1983 d'après la situation
au 31 décembre 1983

CHAPITRE DES RECETTES

	<u>en forints</u>
I. Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1983)	10,704.672
II. Solde du budget de l'exercice écoulé (au 1 ^{er} janvier 1983)	1,028.710,58
III. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'in- ventaire de la CD	19.806
IV. Intérêts des comptes en banques	27.022,90
V. Recettes provenant de la vente des publications	79.129,60
VI. Autres recettes	9.327,93 135.286,43
VII. Crédoiteurs	1,362.194,80
TOTAL:	13,230.863,81
	=====

CHAPITRE DES DEPENSES

Montants des dépenses suivant les articles du budget pour 1983:

	<u>en forints</u>
Article I	4,409.229,--
Article II	2,025.685,--
Article III	3,423.924,90
Article IV	767.474,90
Article V	637.907,30
Article VI	55.000,--
Article VII	16.000,70
Article VIII	155.040,70
Article IX	21.562,--
Article X	35.600,--
Article XI	43.140,--
Article XII	14.150,30
Article XIII	16.261,80
	11,620.976,60

Sode du budget au 31 décembre 1983:

a) Disponibilités en caisse	1.207,10	
b) Disponibilités en banques	831.951,61	
c) Magasin ,	57.513,60	
d) Débiteurs	719.214,90	1,609.887,21
	TOTAL:	13,230.863,81
		=====

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU				
1) Traitements de base	3,267.500	3,255.258	12.242	
2) Primes pour ancienneté de service	633.000	563.726	69.274	
3) Primes linguistiques	470.000	411.484	58.516	
4) Allocations pour enfants	178.500	169.816	8.684	
5) Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente	-	8.945	-	8.945
TOTAL:	4,549.000	4,409.229	148.716	8.945
II. APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU				
1) Appointements de base	1,504.000	1,419.603	84.397	
2) Primes pour ancienneté de service	73.000	71.365	1.635	
3) Primes linguistiques	97.000	94.774	2.226	
4) Travail supplémentaire	35.000	26.185	8.815	
5) Traduction supplémentaire	15.000	1.400	13.600	
6) Récompenses matérielles	-	-	-	
6) Assurances sociales	430.000	412.358	17.642	
TOTAL:	2,154.000	2,025.685	128.315	

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1) Fournitures de bureau et de dessins techniques	18.000	10.923,70	7.076,30	-
2) Imprimés	7.000	5.323,--	1.677,--	-
3) Frais de poste, télégramme, téléphone et banques	180.000	214.954,30	-	34.954,30
4) Loyers	2,670.000	2,682.653,--	. -	12.653,--
5) Chauffage	140.000	138.205,60	1.794,40	-
6) Electricité et gaz	140.000	144.190,--	-	4.190,--
7) Entretien des immeubles	25.000	28.716,30	-	3.716,30
8) Réparations dans les immeubles	5.000	639,50	4.360,50	-
9) Réparation des objets d'inventaire	30.000	27.256,80	2.743,20	-
10) Acquisition d'objets d'inventaire	10.000	3.776,50	6.223,50	-
11) Entretien et réparation des automobiles	70.000	146.556,20	-	76.556,20
12) Assurances des biens	21.500	20.730,--	770,--	-
TOTAL:	3,316.500	3,423.924,90	24.644,90	132.069,80

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES				
a) <u>Missions</u>				
1) Voyage	155.000	131.520.--	23.480	-
2) Allocations journalières	104.000	97.100.--	6.900	-
3) Logement	108.000	112.407.--	-	4.407
b) <u>Déplacements</u>				
4) Subsidés et congrés	188.500	208.897.--	-	20.397
5) Voyage	21.500	19.013.--	2.487	-
6) Allocations journalières	5.000	6.856.--	-	1.856
c) <u>Congés</u>				
7) Voyage des fonctionnai- res partant en congé	65.500	57.912,90	7.587,10	-
8) Subsidés de congé	136.500	133.769.--	2.731.--	-
TOTAL:	784.000	767.474,90	43.185,10	26.660

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	650.000	637.907,30	12.092,70	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	55.000	55.000.--	-	-
VII. ACHAT DE LI- VRES ET D'AUTRES PUBLICATIONS	20.000	16.000,70	3.999,30	-
VIII. ACHAT DE DI- VERS OBJETS D'IN- VENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANS- PORT	205.000	155.040,70	49.959,30	-
IX. ACHAT DE VETE- MENTS DE TRAVAIL	22.000	21.562	438.--	-
X. SERVICE MEDICAL	25.000	35.600	-	10.600
XI. FRAIS DE REPRE- SENTATION	45.000	43.140	1.860.--	-
XII. FONDS CULTUREL	30.000	14.150,30	15.849,70	-
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	19.500	16.261,80	3.238,20	-
T O T A L :	1,071.500	994.662,80	87.437,20	10.600

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-deuxième session

Annexe 1
au doc. CD/SES 42/3

B I L A N
au 31 décembre 1983

A C T I F	en forints	P A S S I F
I. Caisse	1.207,10	Versements des Etats-membres aux fonds budgétaires de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (I) ... 10,704,672.--
II. Banques:		
Banque Nationale de Hongrie:		
Compte en forints	710.865,81	Solde du budget de l'exercice écoulé (II) 1,028.710,58
Dollars USA	90,02	
Schillings autr. 48.082,41	117.340,20	Autres recettes (III-VI) .. 135.286,43
III. Magasin	57.513,60	Créditeurs 1,362.194,80
IV. Débiteurs	719.214,90	
		Dépenses effectuées en 1983 11,620.976,60
		TOTAL: 1.609.887,21
		TOTAL: 1.609.887,21

B I L A N

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1983

1) Automobiles	176.758.--
2) Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	400.323.--
3) Inventaire dans les appartements des fonctionnaires ..	449.693.--
4) Bibliothèque	311.784.--
5) Inventaire des objets de petite valeur:	
a) dans les appartements	20.996.--
b) au siège de la Commission du Danube ..	55.971.--
c) des automobiles	1.864.--
	78.831.--
	1,417.389.--

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE
pour la période du 1^{er} avril 1984 au 18 mars 1985

(Adopté à la séance plénière du 28 mars 1984)

1. Poursuivre l'élaboration du projet du Routier du Danube; achever l'établissement du projet des chapitres V et VI du Routier compte tenu des données additionnelles reçues des pays, le diffuser aux pays danubiens et le soumettre à la réunion d'experts.
2. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1984 les propositions des pays danubiens au projet de texte du chapitre VII et des annexes du Routier du Danube.
Se fondant sur les propositions reçues, préparer le projet de texte du chapitre VII et des annexes du Routier, le diffuser aux pays danubiens jusqu'en novembre 1984 et le soumettre à la réunion d'experts.
3. Préparer le schéma de la disposition des photographies dans les chapitres I-VII du projet de Routier du Danube. Soumettre le schéma à la réunion d'experts.
4. Editer, sur ronéo, le nouveau texte de l'art. 5.02 et l'Annexe 8 des DFND et les diffuser aux pays danubiens; tirage: 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.
5. Rassembler les propositions et observations des autorités compétentes des pays danubiens concernant les propositions établies par la réunion d'experts (décembre 1983) au sujet de la révision des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

Diffuser aux pays danubiens les communications reçues et les soumettre à la réunion d'experts.

6. Poursuivre le travail pour la réédition de la Carte générale du Danube sur la base du schéma approuvé par la Quarante-et-unième session de la Commission du Danube.
7. Poursuivre le rassemblement de la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage couvrant le secteur des km 1433-1170 (RSFY) et la préparation de la réédition des Cartes de pilotage couvrant les secteurs des km 1656-1433 (RPH) et 1433-1170 (RSFY).
8. Rassembler les avis et propositions des pays danubiens au sujet des propositions préparées par les autorités compétentes de l'Union Soviétique sur la question de l'établissement d'un projet de Recommandations relatives à la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et les soumettre à l'examen d'une réunion d'experts.
9. Rassembler jusqu'au 1^{er} octobre 1984 les renseignements des pays danubiens sur les résultats de l'observation de l'apparition de brouillages sur la fréquence 2583 kHz au cours de l'utilisation pratique de cette fréquence. Diffuser les renseignements aux pays danubiens et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.
10. Après réception, de la part des autorités compétentes de l'URSS, du projet de texte des Recommandations relatives au service de correspondance publique travaillant sur ondes décamétriques et métriques pour les besoins de la navigation sur le Danube, diffuser ledit projet aux pays danubiens et rassembler leurs avis et observations à son sujet jusqu'au 1^{er} septembre.

Soumettre le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique, avec les avis et observations reçus des pays danubiens, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

11. Après réception, de la part des autorités compétentes de la Yougoslavie, de la "comparaison des Recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunications aux prévisions de l'Acte final de la Conférence administrative mondiale des services mobiles (février 1983)" effectuée pour établir la nécessité d'apporter des modifications et additions auxdites Recommandations, diffuser la comparaison aux pays danubiens.

Rassembler jusqu'au 1^{er} octobre les avis et les observations des pays danubiens à ce sujet et les soumettre, avec la comparaison préparée par les autorités compétentes de la Yougoslavie, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

12. Analyser la correspondance entre les prévisions de l'art. 1.01 des DFND en ce qui concerne l'intensité et la portée lumineuse des feux puissants, clairs et ordinaires, et les prescriptions en vigueur sur les voies navigables d'Europe.

Préparer une information à diffuser aux pays danubiens et à examiner à une réunion d'experts.

13. Poursuivre le rassemblement des avis des pays danubiens quant à l'opportunité d'introduire pour les bâtiments naviguant sur le Danube une signalisation de jour et de nuit supplémentaire au sens de la nouvelle classification des marchandises dangereuses adoptée dans le cadre de la CEE/ONU. Soumettre les avis reçus à la réunion d'experts.

14. Convoquer du 3 au 10 décembre 1984 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet des chapitres V, VI et VII ainsi que des annexes du Routier du Danube.

Examen du schéma de la disposition des photographies choisies pour le Routier du Danube.

- b) Examen des avis et observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des propositions établies en connexion avec la révision des

Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

- c) Examen des avis et des propositions des pays danubiens quant à l'opportunité d'introduire pour les bâtiments naviguant sur le Danube une signalisation de jour et de nuit supplémentaire au sens de la nouvelle classification des marchandises dangereuses adoptée dans le cadre de la CEE/ONU.
- d) Examen des résultats de l'analyse de la correspondance entre les prévisions de l'art. 1.01 des DFND en ce qui concerne l'intensité et la portée lumineuse des feux puissants, clairs et ordinaires, et les prescriptions en vigueur sur les voies navigables d'Europe.
- e) Examen des avis et propositions des pays danubiens sur le projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- f) Examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.
- g) Examen du projet de schéma de l'Album des ponts sur le Danube.
- h) Examen de l'information récapitulative au sujet de la mise à la disposition des conducteurs des bâtiments naviguant sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées.
- i) Examen de l'information au sujet de l'utilisation, dans la navigation sur le Danube, des prévisions hydrométéorologiques à longue et à courte échéance.

Soumettre le Rapport de la réunion d'experts, et les documents préparés, à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

15. Convoquer du 12 au 15 décembre 1984 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Analyse des résultats de l'utilisation facultative de la fréquence 2583 kHz dans la navigation sur le Danube et choix définitif d'une fréquence commune.
- b) Examen du projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique travaillant sur ondes décamétriques et métriques pour les besoins de la navigation sur le Danube.
- c) Examen des modifications et additions éventuelles à apporter aux recommandations existantes de la Commission du Danube en matière de radiocommunication, en connexion avec l'Acte final adopté par la Conférence administrative mondiale des services mobiles (février 1983).

Soumettre le Rapport de la réunion d'experts, et les documents préparés, à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

- 16. Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983; tirage: 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.
- 17. Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1984, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1983 au 31 mars 1984 et soumettre l'Information à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.
- 18. Rassembler, jusqu'au 1^{er} septembre 1984, les avis et propositions des pays danubiens sur le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, établi par la réunion d'experts (décembre 1983).

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre, avec ledit projet, à l'examen de la réunion d'experts.

19. Recueillir, jusqu'au 15 mars 1985, auprès des pays danubiens les cotes ENR d'après les stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales (cotes calculées sur la base du nouvel ENR), pour les ponts, écluses et autres ouvrages hydrotechniques sur le Danube.
20. Poursuivre le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina édité en 1968.
Introduire dans le projet de Profil en long les cotes ENR reçues des pays danubiens.
21. Poursuivre le rassemblement et le dépouillement des renseignements et données reçus des pays danubiens pour le projet d'addendum au Guide des bateliers (Tomes I et II) et portant sur les nouveaux ponts, écluses, conduites et câbles traversant le Danube qui ne figurent pas dans le Guide des bateliers, ainsi que des nouvelles cotes ENR en vue de la réédition ultérieure dudit Guide.
22. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1984 les avis et propositions additionnels des pays danubiens sur le projet de compléments aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, les diffuser aux pays danubiens et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts.
23. Diffuser aux pays danubiens, jusqu'au 1^{er} juin 1984, le projet de schéma de l'Album des ponts sur le Danube et rassembler, jusqu'au 1^{er} octobre 1984, leurs avis et propositions à son sujet. Soumettre les avis et propositions reçus, avec le projet de schéma de l'Album des ponts, à l'examen de la réunion d'experts.
24. Editer, sur ronéo, le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 1981-1990; tirage: 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe.

25. Rassembler les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique 1983 à éditer par photocopie; tirage: 100 exemplaires (éd. bilingue).
26. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
27. Rééditer, sur ronéo, compte tenu des nouvelles cotes de l'ENR, l'Annexe 1 aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube; tirage: 200 exemplaires en russe et 200 exemplaires en français.
28. Diffuser aux pays danubiens l'Information récapitulative au sujet de la mise à la disposition des conducteurs des bâtiments naviguant sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées, et la soumettre à la réunion d'experts.
29. Diffuser aux pays danubiens l'Information portant sur l'utilisation, dans la navigation sur le Danube, des prévisions hydrométéorologiques à longue et à courte échéance, et la soumettre à la réunion d'experts.
30. Editer, par photocopie, l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1980; tirage: 200 exemplaires (éd. bilingue).
31. Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique 1983; tirage: 400 exemplaires (éd. bilingue).
Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1984.
32. Dresser une information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays danubiens.

33. Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens quant à la nécessité de réviser les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube. Dresser sur la base des communications reçues une information récapitulative à diffuser aux pays danubiens.
34. Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens concernant l'unification éventuelle des exigences minima, des règles relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment sur le Danube et de la forme de ce certificat. Dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à l'examen d'une réunion d'experts en tenant compte des travaux poursuivis dans le cadre de la CEE de l'ONU.
35. Rééditer, sur ronéo, les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (éd. 1975) en tenant compte de toutes les modifications et additions adoptées par les sessions de la Commission; tirage: 300 exemplaires (éd. bilingue).
36. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - les questions de radio-communication y compris -, hydrotechnique, hydro-météorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
37. Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

38. Conformément à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.
39. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), traduire dans les langues officielles de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.
40. Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube; tirage: 330 exemplaires (éd. bilingue).
41. Préparer et diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} octobre 1984 une information sur l'état de l'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation (doc. CD/SES 34/31 et 38/23), rassembler les avis et les propositions des pays danubiens sur les compléments et précisions nécessaires à apporter à ce Plan et les soumettre, avec l'Information, à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.
42. Dresser:
- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1985/1986;
 - b) le projet de budget pour 1985.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE

POUR 1984

CHAPITRE DES RECETTES

(en forints)

CHAPITRE DES DEPENSES

I. Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours 1,867.500 x 7	13,072.500	I. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	4,554.000
II. Solde du budget de l'exercice écoulé	1,609.887,21	II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	2,559.000
III. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD	21.120	III. Frais d'administration ...	3,813.000
IV. Intérêts des comptes en banques	22.000	IV. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	1,028.000
V. Recettes provenant de la vente de publications	80.000	V. Edition des publications de la CD	1,080.000
VI. Autres recettes	10.687,59	VI. Déroulement et service de la session et des réunions	60.000
Créditeurs	-1,362.194,80	VII. Achat de livres et d'autres publications	30.000
		VIII. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	175.000
		IX. Achat de vêtements de travail	21.000
		X. Service médical	42.000
		XI. Frais de représentation ..	45.000
		XII. Fonds culturel	30.000
		XIII. Versements aux organisations internationales	17.000
TOTAL: 13 454,000,00		TOTAL: 13 454,000	

DEVIS DES DEPENSES

DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1984

en forints

Article I - Appointements des fonctionnaires
inscrits au Tableau 4,554.000

- | | |
|--|-----------|
| 1. Traitements de base | 3,506.000 |
| 2. Primes pour ancienneté de
service | 350.000 |
| 3. Primes linguistiques | 515.000 |
| 4. Allocations pour enfants | 183.000 |
| 5. Subsidés pour naissance,
décès, invalidité perma-
nente | - |

Article II - Appointements et charges socia-
les des employés non inscrits
au Tableau 2,559.000

- | | |
|---|-----------|
| 1. Appointements de base ... | 1,582.000 |
| 2. Primes pour ancienneté
de service | 84.000 |
| 3. Primes linguistiques | 127.000 |
| 4. Travail supplémentaire .. | 25.000 |
| 5. Interprétation supplémen-
taire | 10.000 |
| 6. Assurances sociales | 731.000 |

Article III - Frais d'administration 3,813.000

- | | |
|--|--------|
| 1. Fournitures de bureau et
de dessin technique | 18.000 |
| 2. Imprimés | 7.000 |

3. Frais de poste, télégramme, téléphone et banques	210.000
4. Loyers	3,058.500
5. Chauffage	140.000
6. Electricité et gaz	145.000
7. Entretien des immeubles..	50.000
8. Réparations dans les immeubles	5.000
9. Réparation des objets d'inventaire	30.000
10. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5.000
11. Entretien et réparation des automobiles	120.000
12. Assurances des biens	24.500

Article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires 1,028.000

a) Missions

1. Frais de voyage	134.000	
2. Allocations journalières	103.000	
3. Logement	98.000	335.000

b) Déplacements

4. Subsidés et congés	351.000	
5. Frais de voyage	82.000	
6. Allocations journalières	16.000	449.000

c) Congés

7. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	101.000	
8. Subsidés de congé	143.000	244.000

Article V - Edition des publications de la CD 1,080.000

<u>Article VI</u> - Déroulement et service de la session et des réunions	60.000
<u>Article VII</u> - Achat de livres et d'autres publications	30.000
<u>Article VIII</u> - Achat de divers objets d'in- ventaire et de moyens de trans- port	175.000
<u>Article IX</u> - Achat de vêtements de travail..	21.000
<u>Article X</u> - Service médical	42.000
<u>Article XI</u> - Frais de représentation	45.000
<u>Article XII</u> - Fonds culturel	30.000
<u>Article XIII</u> - Versements aux organisations internationales	17.000

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 28 mars 1984)

I - Inscrire à l'ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube les questions suivantes:

1. Questions nautiques -

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1983 au 31 mars 1984.

3. Questions hydrométéorologiques -

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Information sur les résultats de l'examen de la question "Perception de droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I".
5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission pour la période du 1^{er} avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.
6. Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation.
7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 27 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.
8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984.
9. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1985.
10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.
11. Divers.

II - convoquer la Quarante-troisième session de la Commission du Danube du 19 au 26 mars 1985.

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions
techniques

(5 - 12 décembre 1983)

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 15 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1983/1984, a tenu ses séances du 5 au 12 décembre 1983.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. En tant qu'observateurs, y ont pris part des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, ainsi que des représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube à la réunion ont pris part: MM. Kincel, Veresotsky, Strait, Petkov, Munteanu, Fekete, Milovanović, Farkas, Pavlović, Gheorghe, Zeller, Iordanov.

La réunion a été ouverte par le Vice-président de la Commission du Danube, M. Agstner, qui a souligné l'importance, pour la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et l'accroissement de sa sécurité, des questions qu'aura à examiner la réunion d'experts.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Sur la proposition de M. Berend (Hongrie), soutenue par M. Termačić, M. Zatkalik (Tchécoslovaquie) a été élu président, et M. Vorontzov (Union Soviétique), vice-président de la réunion.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Projet des chapitres III, IV, V et VI du Routier du Danube, ainsi que examen et choix des photographies proposées par les pays danubiens aux fins de leur inclusion dans le Routier du Danube.
- b) Examen des propositions du Secrétariat de la Commission et des observations des pays danubiens au sujet des modifications à apporter aux Annexes 7 et 8 des DFND en connexion avec l'adoption, dans le cadre de la CEE/ONU, de la variante révisée du SIGNI.
- c) Examen des propositions des pays danubiens au sujet de la révision des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.
- d) Examen des avis des pays danubiens quant à l'opportunité d'augmenter jusqu'à 20 m le critère de la longueur des menues embarcations.
- e) Examen des résultats du nouveau calcul de l'ENR par stations hydrométriques principales.
- f) Examen de la proposition de l'Autriche et des avis des pays danubiens concernant le complètement des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- g) Projet de Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.
- h) Projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

Au point a) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les projets de texte des chapitres III, IV, V et VI du Routier du Danube, établis par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des propositions reçues des pays danubiens.

Lors de l'examen du texte des chapitres III et IV du Routier du Danube, la réunion d'experts y a apporté quelques modifications et précisions, notamment elle a corrigé les données sur le niveau moyen pluriannuel pour la période 1921-1980 de toutes les stations hydrométriques sur le Danube, ainsi que les données relatives à l'ENR en tenant compte du nouveau calcul de l'ENR soumis à la présente réunion.

La réunion d'experts soumet le projet de texte des chapitres III et IV du Routier du Danube (Annexe 2*) à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube pour approbation.

Ayant examiné le projet de texte des chapitres V et VI du Routier, la réunion a relevé que ce projet devait encore être complété, vu que des documents pour le chapitre V, parvenus au Secrétariat fin novembre seulement, n'y ont pas été inclus et que les autorités compétentes de quelques pays danubiens n'ont pas envoyé toutes les données requises pour le chapitre VI.

Tenant compte de ce qui précède, la réunion d'experts recommande à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube d'inclure à ce sujet des points appropriés dans le Plan de travail pour 1984/1985.

La réunion d'experts a également estimé indiqué d'entreprendre en 1984 la révision du texte du chapitre VII et de quelques annexes du Routier et recommande à la Quarante-deuxième session de prévoir des points correspondants dans le Plan de travail pour 1984/1985.

Après avoir examiné les photographies proposées pour leur inclusion dans le Routier, la réunion a fait remarquer que les autorités compétentes des pays danubiens n'ont pas toutes envoyé les photographies nécessaires et a estimé indiqué de les prier d'accélérer l'envoi de celles qui manquent encore pour leurs secteurs du Danube.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

La réunion a aussi jugé indiqué que le Secrétariat de la Commission choisisse pour la prochaine réunion d'experts les photographies que l'on voudrait inclure dans le Routier et qu'il prépare un schéma de la disposition des photographies dans les chapitres I à VI du projet de Routier. La réunion recommande à la Quarante-deuxième session de la Commission de prévoir à ce sujet dans le Plan de travail pour 1984/1985 des points appropriés.

II

Au point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les Propositions du Secrétariat portant sur les modifications à apporter aux points pertinents des Annexes 7 et 8 des DFND, compte tenu de la variante de SIGNI révisée adoptée dans le cadre de la CEE/ONU, ainsi que les avis des autorités compétentes des pays danubiens à leur sujet.

Tenant compte du fait que tant dans l'Annexe 7 aux DFND que dans l'Annexe 7 au CEVNI, il y a des références à quelques articles du chapitre 3 des documents respectifs dont la révision n'a pas encore été achevée au sein de la CEE/ONU et à laquelle on n'a pas procédé à la Commission du Danube, la réunion d'experts n'a pas jugé indiqué d'introduire, à l'étape actuelle, quelque modification que ce soit dans l'Annexe 7 aux DFND.

Après avoir examiné le projet de nouveau texte de l'art. 5.02 et d'une nouvelle Annexe 8 des DFND, préparé par le Secrétariat, la réunion d'experts a souligné la bonne qualité de ce document et, après avoir introduit quelques modifications et précisions dans ledit projet (Annexe 3*), le soumet à l'examen de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube. La réunion d'experts recommande à la Quarante-deuxième session de mettre en vigueur à partir du 1^{er} mars 1985 le nouveau texte de l'art. 5.02 et la nouvelle Annexe 8 des DFND.

Au cours des débats, le représentant de la CEE/ONU a informé la réunion des travaux poursuivis dans le cadre du GE.2 sur la rédaction définitive du CEVNI.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

III

Au point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la révision des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube et a préparé des propositions de modifications à apporter à quelques articles desdites Recommandations (Annexe 4*). La réunion a jugé indiqué d'étudier encore le problème en question et, dans ce contexte, recommande à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube de prévoir au Plan de travail pour 1984/1985 des points appropriés pour le rassemblement des avis des autorités compétentes des pays danubiens sur les propositions préparées par la réunion d'experts et pour l'examen de ces avis à la prochaine réunion d'experts.

IV

Au point d) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les avis des pays danubiens quant à l'opportunité d'augmenter jusqu'à 20 m le critère de la longueur des menues embarcations en se fondant sur l'Information préparée par le Secrétariat compte tenu des propositions et observations reçues des pays danubiens.

Au cours des débats, les experts ont eu un échange de vues sur le problème donné. La majorité a jugé indiqué de n'avoir pour la définition des menues embarcations qu'un seul critère, celui de la longueur, et ce jusqu'à 20 m. Toutefois, faute de l'accord de certains pays, où la législation nationale relative à la navigation sur les voies d'eau intérieures reprend intégralement la définition des "menues embarcations" figurant au point i) de l'art. 1.01 des DFND actuelles, la réunion d'experts a conclu que pour le moment il n'était pas opportun d'introduire le critère de longueur de 20 m pour définir les menues embarcations.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens d'étudier encore cette question afin de pouvoir y revenir plus tard, tenant compte du

* Se trouve dans les archives de la Commission.

fait que l'inclusion d'un plus grand nombre de bâtiments auxiliaires et de plaisance dans la catégorie des "menues embarcations" contribuerait à l'accroissement de la sécurité de la navigation des bâtiments de transport.

V

Au point e) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les résultats du nouveau calcul de l'ENR par stations hydrométriques principales, exécuté par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des données reçues des pays danubiens.

Au cours des débats sur la documentation présentée, la réunion d'experts a apporté quelques modifications et précisions aux données des tableaux.

La réunion a souligné que le Secrétariat de la Commission a accompli sa tâche avec succès et recommande à la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube d'adopter pour la période de 10 ans 1985 - 1995 l'étiage navigable et de régularisation, par stations hydrométriques principales, basé sur les résultats du nouveau calcul de l'ENR (Annexe 5*) et de charger le Secrétariat d'entreprendre en 1990 le prochain calcul de l'ENR.

VI

Au point f) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné la proposition de l'Autriche concernant les compléments à apporter aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ainsi que les avis des pays danubiens reçus par écrit et ceux exposés au cours de la réunion. A l'issue des débats sur le problème donné, la réunion d'experts a préparé le texte suivant de projet de complément aux Recommandations, notamment:

- Insérer à la fin du point 2.2 (page 34 des Recommandations) le terme suivant:

* Se trouve dans les archives de la Commission.

"Chaîne de retenues - section de fleuve constituée d'une série de sections de retenue qui se suivent sans interruption."

- Insérer dans la partie "Généralités" après le 1^{er} alinéa (page 34 desdites Recommandations), le texte suivant:

"La création de chaînes de retenues est le moyen le plus efficace pour améliorer les conditions de la navigation. Lors de la conception des projets et de la construction de centrales hydrauliques sur le Danube, il faut éviter d'avoir de courtes sections à courant libre. Les gabarits de chenal établis pour les sections de retenue doivent s'appliquer sur toute la longueur des chaînes de retenues."

De l'avis des délégations d'experts de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie, il est nécessaire de définir avec plus de précision dans les compléments proposés aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, le terme "chaîne de retenues" en connexion avec l'interprétation du terme "section de retenue" qui figure à la page 34 des Recommandations en vigueur et de le mettre en concordance avec l'Annexe 7. Après cette précision du terme "chaîne de retenues", on pourrait accepter la première phrase du 2^{ème} alinéa. Quant à la 2^{ème} phrase de cet alinéa, les experts de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie proposent de la formuler comme suit:

"Lors de la conception des projets et de la construction de centrales hydrauliques sur le Danube, il est nécessaire d'implanter les centrales hydrauliques de manière à assurer les gabarits recommandés pour les sections de retenue et à créer une chaîne de retenues intégrale."

Ils proposent de biffer la dernière phrase de cet alinéa.

Les avis des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie à ce sujet seront communiqués au Secrétariat de la Commission du Danube.

La réunion d'experts recommande de soumettre ledit projet de complément aux Recommandations à l'examen de la Quarante-deuxième session avec les avis qui seront reçus jusqu'à la session et, dans ce contexte, elle prie les délégations d'experts d'envoyer au Secrétariat de la Commission, jusqu'au 1^{er} février 1984, les avis des autorités compétentes de leurs pays.

VII

Au point g) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a relevé le travail exécuté par le Secrétariat de la Commission en matière de précision et de complétement du projet de Plan des grands travaux pour la période 1981 - 1990, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube. Au cours de l'examen dudit projet, diverses précisions et additions y ont été apportées.

La réunion d'experts estime indiqué d'inclure également dans le projet de Plan des grands travaux les données résultant du nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation, par stations hydrométriques principales, qui entrera en vigueur en 1985 (ENR'85). Les données qui figurent dans le projet de Plan des grands travaux sont rapportées à l'ENR actuellement en vigueur.

La réunion d'experts recommande de soumettre à la Quarante-deuxième session, pour approbation, le projet de Plan des grands travaux pour la période 1981 - 1990, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (Annexe 6*).

VIII

Au point h) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a relevé que le Secrétariat a achevé l'élaboration du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. Le projet établi a été diffusé le 7 septembre 1983 à tous les pays danubiens. La réunion d'experts a également constaté que dans l'établissement dudit projet il a été tenu compte des observations des pays.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Dans le cadre de la discussion générale, la réunion d'experts a constaté à l'unanimité l'importance que présente la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. Les experts yougoslaves ont fait la déclaration suivante en ce qui concerne le projet de Recommandations:

"Le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation a été reçu tard par les organes yougoslaves. La proposition est fort intéressante. Toutefois, déjà à la première lecture, il a été constaté que le projet comporte également des dispositions qui doivent être étudiées par divers organes qui ne sont pas des organes de la navigation. Pour établir la position de la Yougoslavie sur le problème donné, il faut rassembler les avis de tous les organes intéressés. Etant donné qu'il s'agit d'un travail volumineux, il n'a pas pu être achevé dans un si bref délai. L'étude de la question se poursuit et après qu'elle sera achevée les autorités compétentes de la Yougoslavie pourront se prononcer sur la question de savoir quelles sont les parties du projet dont il faudrait se servir dans la poursuite de l'élaboration de ladite question dans le cadre de la Commission du Danube.

La position de la Yougoslavie à ce sujet a été communiquée à maintes reprises, notamment qu'en cas de nécessité il serait indiqué de compléter les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. Les experts yougoslaves peuvent d'ores et déjà affirmer que, sauf quelques-unes des dispositions incluses dans les chapitres II et III du projet, ils ne voient pas la possibilité d'utiliser les autres parties.

Comme il a déjà été communiqué à plusieurs reprises, les autorités compétentes yougoslaves ne peuvent consentir à l'introduction de quelque disposition que ce soit qui dépasse le cadre de la compétence de la Commission du Danube, conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La présence des experts yougoslaves à la présente réunion ne doit pas être interprétée en ce sens que les résultats de l'examen du projet peuvent constituer une obligation pour le Gouvernement yougoslave. Leur participation aux débats sur le projet présenté porte uniquement un caractère préliminaire."

Les experts de l'Autriche ont communiqué que des prescriptions en cette matière existent déjà dans leur pays et qu'ils n'estimaient pas nécessaire d'élaborer également des Recommandations. Toutefois, ils se sont déclarés prêts à collaborer et à participer à l'examen préliminaire du projet.

Les experts de la Hongrie ont déclaré que la question traitée relève de la compétence de la Commission du Danube, bien qu'elle ne soit pas expressément inscrite dans la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. D'autre part, il y a encore nombre de questions (p.e. radiocommunications, navigation au radar) desquelles la Commission du Danube s'occupe sans qu'elles soient énumérées dans la Convention.

L'expert de la Roumanie a attiré l'attention sur la situation géographique particulière de la République Socialiste de Roumanie, raison pour laquelle la lutte contre la pollution des eaux du Danube présente pour son pays un intérêt particulier.

Les experts de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont fait remarquer que la Commission du Danube s'occupe depuis de longues années déjà de la question de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation sur l'entier parcours navigable du fleuve, y inclus les ports, et estiment qu'il convient de continuer ce travail.

A l'issue des débats, la réunion d'experts a conclu qu'elle est prête à examiner le projet entier, tandis que les délégations d'experts de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et de la République d'Autriche acceptent de le faire à titre préliminaire seulement.

La réunion d'experts a examiné en détail, article par article, le projet préparé par le Secrétariat et y a apporté diverses précisions et additions (Annexe 7*). Il a été décidé que les articles pour lesquels on n'a pas abouti à un texte concerté, un astérisque serait ajouté avec une note de bas de page dans le projet.

Lors de l'examen du chapitre II du projet, les experts yougoslaves ont attiré l'attention sur le fait que les dispositions de ce chapitre contredisent aux dispositions de l'art. 1.15 des DFND et qu'en cas de leur

* Se trouve dans les archives de la Commission.

adoption, il faudrait introduire les amendements et additions correspondants dans les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. Dans ce contexte, il serait indiqué de prévoir cette tâche dans le Plan de travail de la Commission du Danube. Ceci prouve en même temps, de l'avis des experts yougoslaves, que l'établissement de recommandations séparées sur ce problème est superflu.

Aux chapitres VI, VII, VIII et IX, les experts de l'Autriche ont déclaré que les autorités compétentes de leurs pays communiqueront si elles estiment utile de garder ces chapitres dans le projet de Recommandations.

Les experts de l'Union Soviétique ont proposé d'ajouter une annexe donnant le modèle des raccords des conduites d'évacuation des mélanges d'eau et d'hydrocarbures et des eaux usées. La réunion d'experts a accepté cette proposition.

La réunion d'experts a constaté qu'elle a achevé la première lecture du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et a ainsi rempli la tâche qui lui a été confiée.

La réunion d'experts a décidé de prier la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube d'inscrire au Plan de travail de la Commission pour 1984/1985 les points suivants:

- "1. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1984 les avis et propositions des pays danubiens au sujet du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, élaboré en réunion d'experts (décembre 1983).
2. Etablir le projet précisé des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et le diffuser aux pays danubiens; examiner ce projet, avec les avis et les propositions des pays danubiens, à la prochaine réunion d'experts afin de soumettre le projet de Recommandations, examiné et concerté, à la session ordinaire de la Commission du Danube pour approbation."

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions
de radiocommunication

(13-15 décembre 1983)

La réunion d'experts pour les questions de radio-communication, convoquée en vertu du point 16 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1983/1984, a tenu ses séances du 13 au 15 décembre 1983.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que, en qualité d'observateur, un expert du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, et un représentant du Comité International d'Enregistrement des Fréquences (voir Annexe1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part MM. Kincel, Veresotsky, Strait, Petkov, Munteanu, Fekete, Milovanović, Farkas, Pavlović, Gheorghe, Zeller et Iordanov.

La réunion d'experts a été ouverte par le Vice-président de la Commission du Danube, M. Agstner, qui a souligné l'importance des questions qui seront traitées au point de vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et de l'accroissement de sa sécurité.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Sur la proposition de M. Termačić (Yougoslavie), soutenue par M. Marinov (Bulgarie), M. Chtchepotine (Union Soviétique) a été élu président de la réunion.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Choix d'une fréquence commune sur la base des résultats des essais de la fréquence 2583 kHz, effectués sur les secteurs respectifs des pays danubiens, et sur la base des renseignements reçus de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie quant à la possibilité de désigner la fréquence 2692,5 kHz en tant que fréquence commune.
- b) Examen des avis et propositions des pays danubiens au sujet de l'instauration d'un service de correspondance publique sur ondes décamétriques et métriques travaillant pour les besoins de la navigation sur le Danube.
- c) Divers.

* * *

Ouvrant la réunion, le président fait remarquer qu'il y a vingt années déjà que la Commission du Danube s'occupe des questions de radiocommunications pour assurer la sécurité de la navigation sur le Danube et coopère fructueusement avec l'Union Internationale des Télécommunications, notamment avec le Comité International d'Enregistrement des Fréquences.

I

Le point a) de l'ordre du jour a été examiné sur la base des propositions reçues de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie.

Au cours des débats, les experts ont été informés des résultats des essais et du contrôle de l'apparition de brouillages sur les fréquences 2583 kHz et 2692,5 kHz proposées aux fins d'utilisation en tant que fréquence commune dans la navigation sur le Danube. La réunion d'experts est arrivée à la conclusion qu'il serait indi-

qué de donner la préférence à la fréquence 2583 kHz et l'a choisie en tant que fréquence commune pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

Tenant compte de la proposition de la Roumanie de recourir à l'utilisation pratique de la fréquence choisie à titre expérimental pour les communications dans la navigation sur le Danube durant une période déterminée, la réunion d'experts a exprimé le voeu:

- de prier les autorités compétentes des pays danubiens de faire notifier par les Administrations des télécommunications au Comité International d'Enregistrement des Fréquences, conformément à la procédure du Règlement des radiocommunications, la fréquence 2583 kHz pour leurs stations côtières;

- de commencer facultativement l'utilisation pratique de la fréquence 2583 kHz pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube;

- d'effectuer en 1984, au cours de l'utilisation pratique de la fréquence 2583 kHz, des observations relatives à la situation en ce qui concerne les brouillages, en utilisant à cette fin le code SINPO;

- de communiquer les résultats des observations au Secrétariat de la Commission du Danube afin que la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication puisse procéder à l'analyse de la situation en ce qui concerne les brouillages et adopter définitivement ladite fréquence en tant que fréquence commune dans la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts prie la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube de prévoir au Plan de travail de la Commission pour 1984/1985 des points à ce sujet.

II

Au point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des pays danubiens au sujet de l'instauration d'un service de correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube travaillant dans les gammes des ondes décamétriques et métriques.

Au cours des débats, les experts de tous les pays ont estimé indiqué d'instaurer un service de correspondance publique et ont jugé nécessaire d'élaborer, dans le cadre de la Commission du Danube, des recommandations appropriées à ce sujet et de compléter par celles-ci les Recommandations existantes.

La réunion a concerté la liste des questions qui pourraient être incluses dans le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique, a approuvé le schéma de ce projet (voir Annexe 2) et a prié les experts soviétiques de préparer le projet desdites Recommandations, de l'envoyer au Secrétariat pour diffusion aux pays danubiens en vue de son examen à la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Dans le cadre des débats, il a été proposé d'examiner l'opportunité de traiter en réunion d'experts pour les questions de radiocommunication l'impact de l'Acte final de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1983, sur les dispositions des Recommandations existantes relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube. Dans ce contexte, la réunion d'experts a prié les experts de la Yougoslavie de faire une comparaison de ces documents pour établir la nécessité d'introduire des modifications et des additions dans lesdites Recommandations de la Commission du Danube, en vue de son examen à la prochaine réunion d'experts pour les radiocommunications.

Les experts de la Bulgarie ont proposé d'examiner l'opportunité de réunir en un seul document les Recommandations existantes de la Commission du Danube relatives aux radiocommunications sur ondes métriques et sur ondes décamétriques ainsi que les recommandations relatives à la correspondance publique dont l'élaboration est envisagée. Acceptant en principe cette suggestion, la réunion d'experts a décidé d'y revenir à l'une de ses prochaines réunions.

Les experts de l'Autriche ont informé la réunion que l'Administration des Postes et Télégraphes d'Autriche a autorisé, à titre intérimaire, l'utilisation par les agences étrangères en Autriche de la voie 14 en tant que fréquence commune, la couverture se limitant à la zone desservie par ces stations de radio.

Au point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a pris note des modifications qui ont été apportées par les autorités compétentes de l'Autriche et de la Bulgarie aux tableaux des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant aux services des radio-communications dans la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts a prié le Secrétariat de la Commission du Danube d'informer tous les pays danubiens des modifications apportées auxdits tableaux des stations côtières.

* * *

Ayant examiné les points a), b) et c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts prie la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube de prévoir au Plan de travail pour 1984/1985 la convocation d'une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication chargée d'examiner les questions suivantes:

a) Analyse des résultats de l'utilisation facultative de la fréquence 2583 kHz dans la navigation sur le Danube et choix définitif de la fréquence commune.

b) Examen du projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube dans les gammes des ondes décamétriques et métriques.

c) Examen des modifications et additions éventuelles à apporter aux Recommandations existantes de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications en connexion avec l'Acte final de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1983.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube.

Schéma du projet de Recommandations
relatives au service de la correspondance publique
dans la navigation sur le Danube

Parties des Recommandations:

1. Termes et définitions
2. Services fournis aux abonnés
3. Destinataire de la communication (numéros national et international)
4. Identification des abonnés
5. Catégories des conversations et leur ordre de priorité
6. Demande de conversation
7. Réserves des abonnés en ce qui concerne l'heure des conversations. Modification de la demande.
8. Annulation de la demande
9. Délai de validité de la demande
10. Limitation de la durée des conversations
11. Taxes des conversations
12. Etablissement des comptes relatifs aux conversations
13. Archives
14. Questions litigieuses (réclamations)

COMMUNIQUE

La Quarante-deuxième session ordinaire de la Commission du Danube s'est déroulée du 20 au 28 mars 1984 à Budapest.

Aux travaux de la session ont participé les Représentants des pays membres de la Commission du Danube: République d'Autriche, M. A. AGSTNER; République Populaire de Bulgarie, M. B. MITEV; République Populaire Hongroise, M. I. ROSKA; République Socialiste de Roumanie, M. V. BOLOJAN; Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. V.N. BAZOVSKY; République Socialiste Tchèqueoslovaque, M. O. ĎUREJ; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. R. UROŠEV, ainsi que les délégations de ces pays.

A la session assistaient en qualité d'observateur un représentant du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, ainsi que des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Union Internationale des Télécommunications et de la Commission de l'Oder.

Les participants à la session ont souligné que dans la situation internationale complexe et tendue les pays membres de la Commission du Danube concentrent leurs efforts pour sauvegarder la paix et renforcer les relations économiques dans l'esprit de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, pour trouver aux problèmes de la navigation des solutions qui s'inspirent de la compréhension mutuelle et du désir de réaliser une coopération fructueuse.

Il a été également relevé que la Commission du Danube, en tant qu'organisation internationale, est un bon exemple de la coopération entre des Etats à systèmes socio-économiques différents.

Après avoir examiné les questions d'ordre nautique, hydrotechnique et hydrométéorologique, la session a constaté que le Plan de travail de la Commission pour l'année écoulée a été accompli avec succès, et a adopté divers documents importants pour le développement de la navigation sur le Danube, de même que le Plan de travail et le budget de la Commission pour l'année à venir.

Conformément à l'art. 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, pour la période de 3 ans de 1984 à 1987 la session a élu M. V.N. BAZOVSKY, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques - Président de la Commission du Danube; M. V. BOLOJAN, Représentant de la République Socialiste de Roumanie - Vice-Président de la Commission du Danube; et M. O. ĐUREJ, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque - Secrétaire de la Commission du Danube.

Conformément aux Règles de procédure de la Commission, à la Quarante-deuxième session a eu lieu la mutation des fonctionnaires du Secrétariat. Le Directeur du Secrétariat pour la période de 6 ans à venir sera M. LALOŠEVIĆ Dj., citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. La session a également nommé le Directeur-adjoint - chef de la Section technique, le Directeur-adjoint - chef de la Section administrative, le Directeur-adjoint - chef-comptable et les Conseillers du Secrétariat.

La session s'est déroulée dans l'atmosphère traditionnelle de travail et de coopération constructive.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-deuxième session

Documents de la Quarante-deuxième session
non inclus dans les Procès-verbaux et parus
sous forme de publications

1. Nouvelle rédaction de l'article 5.02 et de l'Annexe 8 des DFND (CD/SES 42/11)
2. Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (CD/SES 42/13).
3. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina du 1.IV.82 au 31.III.83 (CD/SES 42/5).
4. Annexe 1 aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (CD/SES 42/12).

S O M M A I R E

	page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube	7
PROCES-VERBAL N° 186 (20 mars 1984)	9
Ouverture de la session	11
Déclaration de la délégation de la Yougoslavie concernant le point 4 de l'ordre du jour . .	13
Allocutions des Représentants de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique	13
Adoption de l'ordre du jour	16
Communication du Président concernant l'accom- plissement du mandat en rapport avec le loyer du siège de la Commission du Danube. .	16
Formation des groupes de travail	18
Allocution du délégué du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	18
PROCES-VERBAL N° 187 (28 mars 1984)	21
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (points 1, 2, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour)	23
- Interventions des délégations des pays- membres (Tchécoslovaquie, Union Soviétique, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Yougoslavie, Autriche)	
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (point 7 de l'ordre du jour)	30

Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions financières (points 8 et 9 de l'ordre du jour)	30
- Interventions des délégations des pays-membres (Bulgarie, Tchécoslovaquie)	
Point 10 de l'ordre du jour - Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube	33
Point 11 de l'ordre du jour - Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube	40
Point 12 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube	49
Point 13 de l'ordre du jour - Divers	50
Clôture de la session	50

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions de navigation et de radiocommunication - CD/SES 42/41	57
Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 42/42	58
Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 42/43	59
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour 1983/1984 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985 - CD/SES 42/44	60
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1983 - CD/SES 42/45	61
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1984 - CD/SES 42/46	62

Décision concernant les questions juridiques et financières - CD/SES 42/48	64
Décision concernant la libération du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/23	65
Décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/24	66
Décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/25	67
Décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/26	68
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/27	69
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/28	70
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/29	71
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/30	72
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/31	73
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/32	74
Décision concernant la nomination du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/33	75

Décision concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/34	76
Décision concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/35	77
Décision concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/36	78
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/37	79
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/38	80
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/39	81
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 42/40	82

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 42/8	85
Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 42/19	96
- Annexe 1: Traitements de base des fonctionnaires	
- Annexe 2: Appointements de base des employés	
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1983 - CD/SES 42/10	105

- Annexe 1: Note sur les versements des annuités des pays membres de la CD au budget de la Commission pour 1983

Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - CD/SES 42/47	113
- Annexe: Questions du groupe de travail en rapport avec le loyer du siège de la CD	

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} avril 1983 au 18 mars 1984 - CD/SES 42/17	125
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1983 d'après la situation au 31 décembre 1983 - CD/SES 42/3	140
- Annexe 1: Bilan au 31 décembre 1983	
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} avril 1984 au 18 mars 1985 - CD/SES 42/20	147
Budget de la Commission du Danube pour 1984 - CD/SES 42/21	156
- Annexe 1: Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1984	
Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube - CD/SES 42/22	160

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 42/14 (RE/Tech./déc.1983)	165
--	-----

Rapport de la réunion d'experts pour les
questions de radiocommunication - CD/SES
42/15 (RE/Radio/déc.1983)

176

- Annexe 2: Schéma du projet de Recomman-
dations relatives au service
de la correspondance publique
dans la navigation sur le Da-
nube

Communiqué

182

Documents de la Quarante-deuxième session non
inclus dans les Procès-verbaux et parus sous
forme de publications

184